

**DECISION N° 2021/45**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : NOMENCLATURE DES ARTICLES VENDUS AU CHÂTEAU**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2018/85 fixant le prix du plaid polaire vendu au château à compter du 9 juillet 2018,

Vu la décision n° 2021/10 fixant les prix des articles vendus au château à compter du 9 février 2021,

DECIDE

A compter du 01 juillet 2021,

- d'ABROGER les décisions n° 2018/85 et n° 2021/10 susvisées,
- d'ACTUALISER la nomenclature des articles vendus au château,
- de FIXER le tarif correspondant, comme indiqué dans l'état joint,

Affiché à la porte de la mairie  
Du 12 juillet au 12 août 2021

Saumur, le 12 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 12 juillet 2021

Jackie GOULET

prix de vente au 01 juillet 2021  
tarif plein      avec réduction  
   muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Plaque de visite	0,95	1,00	Non remisé	
5,50%	Monographie « Château de Saumur (ancienne)	1,90	2,00	Non remisé	
5,50%	Je découvre le château de Saumur, Geste éditions	4,64	4,90	Non remisé	
5,50%	Nouvelle monographie Château de Saumur, Ouest France	3,32	3,50	Non remisé	
5,50%	Visiter Saumur, Ouest-France	4,36	4,60	Non remisé	
5,50%	Petite histoire du saumurois, édition des régionalismes	13,03	13,75	Non remisé	
5,50%	La légende des comtes d'Anjou, édition des régionalismes	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	Livre d'or des châteaux de la Loire, éditions Bonechi	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire, éditions Valoire	9,00	9,50	Non remisé	
5,50%	Guide des Châteaux de la Loire, éditions Valoire	6,16	6,50	Non remisé	
5,50%	Généalogie/ Chronologie, éditions Gisserot, Ouest-France ou Artaud	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	France, dix siècles d'art et d'histoire	1,90	2,00	Non remisé	
5,50%	Mémo cheval/ vin/ architecture/ héraldique/jardin, Gisserot	2,84	3,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire de l'ornement, éditions Gisserot	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	Jeanne d'Arc, Gisserot/ Quelle histoire/ Ouest-France	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Henri IV, Gisserot	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	Le protestantisme, éditions Gisserot	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	L'Édit de Nantes et sa révocation, Points	7,20	7,60	Non remisé	
5,50%	L'Académie protestante de Saumur, La Cause	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	Brochure « Dix » Histoire/ Tous les rois/ Les reines, éditions Gisserot	2,84	3,00	Non remisé	
5,50%	Les recettes du Moyen Âge, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Bien connaître les styles, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	La guerre de cent ans, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Hauts lieux de légendes en Val de Loire, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	La céramique à travers les âges, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Mystères du Val de Loire, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire des symboles, Gisserot	7,58	8,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire FR/ GB, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	S'habiller au Moyen Âge, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	L'alimentation au Moyen Âge, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire du Moyen Âge, Gisserot	11,37	12,00	Non remisé	
5,50%	101 dates de l'histoire de France FR et GB, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Mon costume médiéval, Équinoxe	16,11	17,00	Non remisé	
5,50%	Loire, les châteaux de la Loire, Editions du patrimoine	13,27	14,00	Non remisé	
5,50%	Sur les murs, Editions du patrimoine	27,49	29,00	Non remisé	
5,50%	Protestantisme, vocabulaire typologique, Editions du patrimoine	46,45	49,00	Non remisé	
5,50%	Le Roi René dans tous ses états, Editions du patrimoine	30,33	32,00	Non remisé	
5,50%	Le livre des tournois du Roi René	31,75	33,50	Non remisé	
5,50%	Le Roi René, prince des fleurs de lys, Ouest-France	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Le château et la citadelle de Saumur, coll. Architectures du Pouvoir	28,82	30,40	Non remisé	
5,50%	Saumur, urbanisme, architecture et société, éditions 303	23,70	25,00	Non remisé	
5,50%	Revue 303, De la vigne au vin, éd. Conseil Régional Pays de Loire	26,54	28,00	Non remisé	
5,50%	Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge, Ouest-France	3,32	3,50	Non remisé	
5,50%	Au Moyen Âge : le fantastique / la vie des femmes / la France / les recettes / les châteaux forts, Ouest France	15,07	15,90	Non remisé	

prix de vente au 01 juillet 2021  
tarif plein      avec réduction  
   muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	L'héraldique, Ouest-France	7,77	8,20	Non remisé	
5,50%	L'histoire des châteaux de la Loire, Ouest-France	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	Contes et légendes des Châteaux de la Loire, Ouest-France	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	Légendes et contes des châteaux de la Loire, Ouest-France	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Yolande d'Aragon, éditions Charles Hérissey	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Je révise l'Histoire de France aux toilettes, Tut-Tut	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Le Cadre Noir, Belin	16,11	17,00	Non remisé	
5,50%	Le manuel pratique d'équitation, Maxtor	11,37	12,00	Non remisé	

5,50%	Le chic à cheval, Maxtor	32,23	34,00	Non remisé
5,50%	Il y a un siècle le cheval, Ouest France	7,58	8,00	Non remisé
5,50%	Un cheval, des chevaux, Editions du Ricochet	12,80	13,50	Non remisé
5,50%	1914-1918. L'autre hécatombe, éditions Belin	22,75	24,00	Non remisé
5,50%	Le cheval dans le monde romain, Orep	9,67	10,20	Non remisé
5,50%	Brèves de Haras ou citations hihippiques, Orep	12,51	13,20	Non remisé
5,50%	Traité des tournois, joutes et carrousels, Maxtor	14,69	15,50	Non remisé
5,50%	Le nouveau traité de blasons, Maxtor	17,06	18,00	Non remisé
5,50%	Histoire pittoresque des anciens châteaux, Maxtor	23,70	25,00	Non remisé
5,50%	Histoire de la céramique, poterie et faïence, Maxtor	41,71	44,00	Non remisé
5,50%	La fortification démontrée, Maxtor	16,11	17,00	Non remisé
5,50%	Les femmes et le pouvoir, Studyrama	11,37	12,00	Non remisé
5,50%	Blanche de Castille, Pygmalion	21,71	22,90	Non remisé
5,50%	Foulque Nerra, Editions Sutton	21,14	22,30	Non remisé
5,50%	Madame Dacier, femme savante, l'Harmattan	36,97	39,00	Non remisé
5,50%	Master Bernard, Wildside Press LLC	16,11	17,00	Non remisé
5,50%	Revue N°8 « Musées » Archives d'Anjou	33,18	35,00	Non remisé
5,50%	Cahier de gribouillages, dessin perspective ou langue française, Contre-dires	13,18	13,90	Non remisé
5,50%	Les céramiques du Château-Musée de Saumur, Faton	74,88	79,00	Non remisé
5,50%	Les céramiques du Château-Musée de Saumur, prix revendeur	59,00	62,25	Non remisé
5,50%	Trésors de faïence maçonnique, Dervy	28,34	29,90	Non remisé
5,50%	Du rébus à l'assiette, éditions de la Tancanière	18,96	20,00	Non remisé
5,50%	Parures de fêtes, Splendeurs des tapisseries des collec de Saumur, Snoeck	27,96	29,50	Non remisé
5,50%	Parures de fêtes, Splendeurs des tapisseries des collec de Saumur, Snoeck			
	Prix revendeur	18,73	19,76	Non remisé
5,50%	Ex Bibliotheca, les livres retrouvés de l'Académie protestante ,Snoeck	18,96	20,00	Non remisé
5,50%	Ex Bibliotheca, les livres retrouvés de l'Académie protestante ,Snoeck			
	Prix revendeur	12,70	13,40	Non remisé
5,50%	Last Water War, André Frères éditions	23,70	25,00	Non remisé
5,50%	Maydan - Hundred portraits, paradox éditions	27,49	29,00	Non remisé
5,50%	Equus Frenatus, Fondazione Iniziative Zooprofilattiche et zootecnica	42,53	45,00	Non remisé
5,50%	Venus du jamais mort, éditions h'artpon	42,53	45,00	Non remisé
5,50%	Petit futé Pocket "Châteaux de la Loire"	4,69	4,95	Non remisé
5,50%	Le Maine et Loire en 365 recettes, Chris'images	14,22	15,00	Non remisé
5,50%	Cahier de 12 recettes historiques, Les Causeries culinaires	8,53	9,00	Non remisé
5,50%	Cahier de sorcière, mosaïque santé	8,53	9,00	Non remisé
5,50%	Mon manuel de sorcière, Mosaïque	15,07	15,90	Non remisé
5,50%	L'histoire de France en 400 quiz, rue des écoles	6,16	6,50	Non remisé
5,50%	À la découverte des châteaux forts, Courrier du livre	11,28	11,90	Non remisé

prix de vente au 01 juillet 2021

tarif plein avec réduction

muséopass

TVA	ARTICLES	tarif plein		avec réduction	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Les châteaux de la Loire par dessus les toits, Orep	14,22	15,00	Non remisé	5,50%
	150 mots fléchés des châteaux de la Loire, Geste éditions	9,38	9,90	Non remisé	5,50%
	Vive l'Anjou libre, Geste éditions	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	L'histoire de l'art racontée aux enfants, Librairie des écoles	15,64	16,50	Non remisé	
5,50%	Chevaux et poneys 50 modèles pour débiter, Mango	8,48	8,95	Non remisé	
5,50%	La véritable histoire de... chevaliers/ chevaux/ cathédrales	6,16	6,50	Non remisé	
5,50%	Qui est le coupable, le château, Milan	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	Petits docs poneys/ princesses/ chevaliers/ châteaux-forts, Milan	7,20	7,60	Non remisé	
5,50%	Collection « Benjamin » thème chevaliers et princesses, Milan poche	5,21	5,50	Non remisé	
5,50%	Mes docs à coller / cahier d'activités, Milan	4,64	4,90	Non remisé	
5,50%	La pire des princesses / Le pire des chevaliers, Milan	11,28	11,90	Non remisé	

5,50%	Livret jeux châteaux de la Loire	3,32	3,50	Non remisé
5,50%	La terrible crue cruelle, Atelier du poisson soluble	14,22	15,00	Non remisé
5,50%	Énigmes au château-fort, Actes sud junior	7,58	8,00	Non remisé
5,50%	A la découverte des châteaux forts (livre jeu), Auzou	18,91	19,95	Non remisé
5,50%	Histoires de chevaux, Auzou	12,27	12,95	Non remisé
5,50%	La princesse qui domptait les dragons, Castor poche	5,31	5,60	Non remisé
5,50%	Les Tchouks : On a attaqué le château, Rue de Sèvres	7,11	7,50	Non remisé
5,50%	Les châteaux de la Loire toute une histoire, Ouest France	5,21	5,50	Non remisé
5,50%	Je colorie chevaliers/ châteaux de la Loire/ châteaux forts, Ouest-France	4,74	5,00	Non remisé
5,50%	Je colorie princesses/ chevaux, poneys/, Ouest-France ou Geste	3,70	3,90	Non remisé
5,50%	Je colle, je décolle châteaux de la Loire/ château et chevaliers, Ouest France	5,59	5,90	Non remisé
5,50%	Chasse aux monstres dans les châteaux de la Loire, Ouest France	9,38	9,90	Non remisé
5,50%	Peau-d'Âne et la princesse qui pue du bec, Magnard jeunesse	11,28	11,90	Non remisé
5,50%	La mémé du chevalier, Magnard jeunesse	10,33	10,90	Non remisé
5,50%	La guerre de 100 ans, BD Bamboo	10,38	10,95	Non remisé
5,50%	Les châteaux ou les vins de la Loire, BD Bamboo	10,38	10,95	Non remisé
5,50%	Je dessine comme un grand, chevaliers ou princesses	8,06	8,50	Non remisé
5,50%	Encyclopédie junior « Moyen Âge », Fleurus	9,48	10,00	Non remisé
5,50%	L'imagerie : poney/ arts/ chevaliers/ princesses/ Histoire/ Dragons, Fleurus	11,33	11,95	Non remisé
5,50%	10 histoires chevaliers ou princesses, Fleurus	11,33	11,95	Non remisé
5,50%	La grande imagerie : châteaux / équitation/ rois, reines/ Moyen Âge/ créatures fantastiques, édition Fleurus	7,54	7,95	Non remisé
5,50%	Cahier de la grande imagerie chevaux ou châteaux, Fleurus	3,32	3,50	Non remisé
5,50%	Panoplies de chevalier à décorer, Fleurus	13,22	13,95	Non remisé
5,50%	Imagerie châteaux forts activités, Fleurus	3,32	3,50	Non remisé
5,50%	Voir Drone Les châteaux forts ou les chevaux, Fleurus	12,27	12,95	Non remisé
5,50%	L'imagerie des tout petits chevaliers ou princesses, Fleurus	2,80	2,95	Non remisé
5,50%	50 questions loufoques chevaliers ou chevaux, Fleurus	9,43	9,95	Non remisé
5,50%	princesses et chevaliers histoires qui tournent, Fleurus	11,28	11,90	Non remisé
5,50%	Lili, fan de cheval, Calligram	3,70	3,90	Non remisé
5,50%	Le château du dragon ou la petite sorcière, Calligram	6,64	7,00	Non remisé
5,50%	Ma petite histoire de France, Belin jeunesse	9,38	9,90	Non remisé
5,50%	Ludidoc devenir chevalier / devenir princesse, Belin jeunesse	10,33	10,90	Non remisé
5,50%	Les chabadas, les 4 chevaliers au grand cœur, Belin jeunesse	5,59	5,90	Non remisé
5,50%	La princesse super savante et la bataille d'énigmes, Belin jeunesse	13,18	13,90	Non remisé
5,50%	Le Moyen Âge en BD, Belin jeunesse	13,74	14,50	Non remisé
5,50%	Chevalier Louison, Belin jeunesse	5,59	5,90	Non remisé

## prix de vente au 01 juillet 2021

tarif plein avec réduction  
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Questions ? Réponses ! La France, Nathan	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	Questions ? Réponses ! Histoire de France/ Moyen Âge/Châteaux, chevaliers	7,01	7,40	Non remisé	
5,50%	Mes Kididoc à jouer : les chevaliers, Nathan	11,33	11,95	Non remisé	
5,50%	Imagier Arturo ou Pétronille, éditions du Cabardès	9,29	9,80	Non remisé	
5,50%	Arturo / goût perdu, chant disparu, princesse rouge, éditions du Cabardès	10,43	11,00	Non remisé	
5,50%	Margot est-elle une sorcière, éditions du Cabardès	10,43	11,00	Non remisé	
5,50%	Les mots de / Moyen Âge ou Rabelais, éditions du Cabardès	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	Joue apprend et colorie le Moyen Âge, éditions du Cabardès	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	La Cabane magique activités / chevaliers, Bayard	8,48	8,95	Non remisé	
5,50%	Mon livre d'activités préféré chevaliers ou sorcières, Yoyo	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	Dessine avec tes mains : les contes, Mila	9,43	9,95	Non remisé	
5,50%	Mon château-fort à colorier, Mila	5,64	5,95	Non remisé	
5,50%	Mon petit atelier d'artiste, Mila	9,43	9,95	Non remisé	
5,50%	La princesse impatiente, Magnard	5,88	6,20	Non remisé	
5,50%	Je découvre en jouant princesses et chevaliers, Millepages	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Graffitis cahier d'activités, éditions du patrimoine	4,64	4,90	Non remisé	
5,50%	Cahier d'activités ou de recettes, éditions du patrimoine	9,00	9,50	Non remisé	
5,50%	Guide des châteaux de la Loire en BD, éditions Petit à Petit	18,86	19,90	Non remisé	

5,50%	Mystère à Saumur, le trésor caché, éditions Olizel	14,12	14,90	Non remisé	
5,50%	Coloriages fonds noirs oiseaux ou licornes, éditions Dessain	5,21	5,50	Non remisé	
5,50%	L'histoire de l'art en 3 min chrono, Courier du livre	12,23	12,90	Non remisé	
5,50%	Mes peintures palette : les princesses, Lito	6,54	6,90	Non remisé	
5,50%	Le château des bruits, Gamineries éditions	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Le monde à l'envers, Gamineries éditions	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Le vent de l'histoire Cadets/St Louis/D'Artagnan/Châteaux, éditions du Triomphe	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	Le château du comte de la trouille, tourbillon	9,38	9,90	Non remisé	
20%	Je construis mon centre équestre, Ouest France	3,33	4,00	Non remisé	
20%	Je construis : mon armée de chevaliers/ mon bal de princesses, Ouest-France	5,75	6,90	Non remisé	
20%	Grosses gommettes chevaliers ou princesses, Piccolia	4,17	5,00	Non remisé	
20%	Cartes à gratter licornes ou chevaliers, Piccolia	4,17	5,00	Non remisé	
20%	Autocollant Saumur/ Anjou/ rois et reines	2,17	2,60	2,06	2,47
20%	Stickers enfants matières variées	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Stickers musée set de 25	2,67	3,20	2,53	3,04
20%	Pot à crayon bois fleur de lys laiton	11,50	13,80	10,93	13,11
20%	Plumier bois fleur de lys laiton	9,58	11,50	9,10	10,93
20%	Crayon figurine résine, argile, bois ou tissu	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Crayon de bois personnalisé « musée »	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Crayons à tissu couleurs variées	1,92	2,30	1,82	2,19
20%	Crayon couleur artisanal tige osier ou noisetier	3,00	3,60	2,85	3,42
20%	Stylo bille artisanal tige osier ou noisetier	4,00	4,80	3,80	4,56
20%	Stylo plume d'oie	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Stylo embout pad ou métal coloris assortis personnalisés	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Stylo quatre couleurs fashion de Bic	4,13	4,95	3,92	4,70
20%	Stylo bille grip liège avec étui ou crayon « qui pousse »	2,92	3,50	2,77	3,33
20%	Stylo « Plume de papier »	4,58	5,50	4,35	5,23
20%	Plume pintade, paon ou faisan embout métal	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Plume d'autruche embout métal	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Set de calligraphie plume de pintade ou faisan	12,50	15,00	11,88	14,25

prix de vente au 01 juillet 2021

<u>tarif plein</u>	<u>avec réduction</u>
	<u>muséopass</u>

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Marque-page personnalisé « musée » à l'unité	0,38	0,45	0,36	0,43
20%	Marque-page personnalisé « musée », lot de 3	1,00	1,20	0,95	1,14
20%	Marque-page en cuir ou découpe laser personnalisé	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Marque-page bois découpé personnalisé	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Marque-page magnétique personnalisé	2,42	2,90	2,30	2,76
20%	Set de 3 Marque-page magnétiques animaux	3,00	3,60	2,85	3,42
20%	Coupe-papier métal estampe ou médiéval	8,25	9,90	7,84	9,41
20%	Plaque postale chevaliers/ princesses/ chevaux	3,17	3,80	3,01	3,61
20%	Règle découpée bois chevaliers/princesses/chevaux	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Règle en bois personnalisée	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Set tampons encres chevaux, châteaux, princesses, licornes	7,00	8,40	6,65	7,98
20%	Bloc-notes découpe laser, cuir ou poopopaper	5,75	6,90	5,46	6,56
20%	Post-it et marque-page personnalisé	3,33	4,00	3,17	3,80
20%	Cahier 10x15 personnalisé « musée »	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Carnet Boncahier ou Castelli grand modèle	15,42	18,50	14,65	17,58
20%	Carte postale	0,42	0,50	0,40	0,48
20%	Lot de 5 cartes postales	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Carte + enveloppe, Cadre Noir	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Carte panoramique avec enveloppe	1,25	1,50	1,19	1,43
20%	Carte Arte Vestis, format A6	1,17	1,40	1,11	1,33
20%	Carte postale gravure, exposition, de collection ou 7 erreurs	1,00	1,20	0,95	1,14
20%	Carte postale magnétique	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Carte postale aquarellée, poopopaper ou découpe laser	2,33	2,80	2,22	2,66
20%	Carte gravure et dorure à chaud	4,58	5,50	4,38	5,26

20%	Cartes à gratter cheval, couronnes, licornes	6,58	7,90	6,25	7,51
20%	Cahier relié poopopaper cheval	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Carnet poopopaper licorne ou cheval	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Affiche « Très Riches Heures du Duc de Berry »	3,33	4,00	3,17	3,80
20%	Affiche « Manège Royal »	0,83	1,00	0,79	0,95
20%	Affiche anciennes expositions du Musée	0,83	1,00	0,79	0,95
20%	Affichettes ou Gravures 28 x 35	3,92	4,70	3,72	4,47
20%	Affiche Saumur, collection d'artiste	5,00	6,00	4,75	5,70
20%	Duplicata d'image ou droit à l'image	50,00	60,00	47,50	57,00
20%	Tube en carton	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Carte Europe/ châteaux/ chrétienté/ blasons, éditions Derveaux	11,67	14,00	11,08	13,30
20%	Carte Histoire de France/ Guerre Cent Ans/ Capétiens, éditions Derveaux	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Carte sous étui Europe/ châteaux/ chrétienté/ blasons, éditions Derveaux	14,17	17,00	13,46	16,15
20%	Carte sous étui Histoire de France/ Guerre Cent Ans/ Capétiens, éditions Derveaux	15,83	19,00	15,04	18,05
20%	Gravure « maladies du cheval » 45 x 64, Presses Ste Radegonde	6,67	8,00	6,33	7,60
20%	Carte des routes de France et relais, Presses Ste Radegonde	10,00	12,00	9,50	11,40
20%	Affiche généalogie « Comtes et Ducs d'Anjou »	16,67	20,00	15,83	19,00
20%	Reproduction enluminure « Château »	4,17	5,00	3,96	4,75
5,50%	Carte « Vallée des Rois », Michelin	6,59	6,95	6,26	6,60
5,50%	Jeu de cartes ou 7 familles Châteaux / Moyen Âge/ Histoire/ Rois et reines	6,16	6,50	5,85	6,18
5,50%	Jeu culturel CHRONI, On the Go éditions	12,23	12,90	11,62	12,26
5,50%	Jeu cube Histoire de France	4,69	4,95	4,46	4,70
20%	Jeu de cartes collection ou enfants, Dusserre/ Artaud/ Bioviva / Cabardès	7,92	9,50	7,52	9,03
20%	Jeux de cartes ou des 7 familles historiques, Dusserre ou ICD collections	7,08	8,50	6,73	8,08

## prix de vente au 01 juillet 2021

tarif plein	avec réduction
	muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Jeux de cartes questions, trucs ou recettes, Marc Vidal	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Jeu de Tarot médiéval ou blasons	14,17	17,00	13,46	16,15
20%	Jeu de cartes stratégie châteaux / conquête, France Cartes ou Dusserre	11,58	13,90	11,00	13,21
20%	Jeu éducatif princesses/ chevaliers et châteaux, Bioviva	8,33	10,00	7,92	9,50
20%	Épée historique en mousse ou bois 34 cm avec fourreau	10,00	12,00	9,50	11,40
20%	Épée historique en bois ou dague avec fourreau	8,00	9,60	7,60	9,12
20%	Bouclier en bois	10,42	12,50	9,90	11,88
20%	Heaume historique mousse ou carton fort	9,83	11,80	9,34	11,21
20%	Couronne historique mousse, feutrine ou carton fort	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Hache médiévale bois ou mousse	8,75	10,50	8,31	9,98
20%	Arbalète médiévale bois	14,08	16,90	13,38	16,06
20%	Arbalète 29 cm bois	9,83	11,80	9,34	11,21
20%	Set médiéval en bois épée et bouclier	11,25	13,50	10,69	12,83
20%	Arc en bois	12,92	15,50	12,28	14,73
20%	Miroir médiéval en bois, Sitaphy	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Poignard ou épée simple en bois	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Fronde en bois avec munitions	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Jeu d'éveil artisanal en bois tous modèles	16,58	19,90	15,75	18,91
20%	Cheval bois peint, naturel ou à encastrier	7,33	8,80	6,97	8,36
20%	Chevalier à cheval en bois et tissu	12,50	15,00	11,88	14,25
20%	Figurine bois peint chevalier à cheval / princesse avec robe tissu	5,50	6,60	5,23	6,27
20%	Figurine bois peint roi / chevalier/ princesse / dragon / licorne	4,75	5,70	4,51	5,42
20%	Jeu de fléchettes magnétiques petit modèle	15,83	19,00	15,04	18,05

20%	Jeu de fléchettes magnétiques grand modèle	25,83	31,00	24,54	29,45
20%	Kit moulages magnets décors variés	11,67	14,00	11,08	13,30
20%	Yoyo en bois teinté ou gravé personnalisé	3,33	4,00	3,17	3,80
20%	Peluche 20 cm animaux « glitter eyes »	9,83	11,80	9,34	11,21
20%	Peluche 23 cm chevalier	16,00	19,20	15,20	18,24
20%	Kit en bois ou puzzle cheval, chevaliers ou donjon	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Jeu de construction en bois château/ conte de fée	33,25	39,90	31,59	37,91
20%	Formes à encastrier en bois château ou dragon	24,92	29,90	23,67	28,41
20%	Corde à sauter princesse/ chevalier/ cheval	8,25	9,90	7,84	9,41
20%	Toupie en bois peint chevalier/ princesse/ dragon/ cheval	2,33	2,80	2,22	2,66
20%	Memory chevalier	10,43	11,00	8,71	10,45
20%	Toupie Toton, Marc Vidal	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	12 rébus historiques, Marc Vidal	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Jeu de ficelle ou petit labyrinthe, Marc Vidal	5,50	6,60	5,23	6,27
20%	Jeu de la Tour, Marc Vidal	9,08	10,90	8,63	10,36
20%	Puzzle en boîte chevalier ou princesse	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Puzzle bois princesse/ chevalier/ château/ chevaux	7,92	9,50	7,52	9,03
20%	Puzzle bois licorne	16,58	19,90	15,75	18,91
20%	Tikiri dragon, poney ou licorne	16,58	19,90	15,75	18,91
20%	Metal earth armure cheval	15,00	18,00	14,25	17,10
20%	Metal earth armure chevalier	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Cravate en soie, Cadre Noir ou Brochier	31,67	38,00	30,08	36,10
20%	Housse de coussin 22x22, Métrax	12,08	14,50	11,48	13,78
20%	Housse de coussin 25x25, Métrax	15,00	18,00	14,25	17,10
20%	Housse de coussin 32x35, Métrax	18,33	22,00	17,42	20,90

## prix de vente au 01 juillet 2021

tarif plein	avec réduction muséopass
-------------	-----------------------------

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Housse de coussin 36x36, Métrax	20,83	25,00	19,79	23,75
20%	Housse de coussin 48x48, Métrax	30,00	36,00	28,50	34,20
	Tapisserie petit modèle, Métrax	24,92	29,90	23,67	28,41
20%	Tapisserie 56 x 72, Métrax	45,83	55,00	43,54	52,25
20%	Tapisserie 56 x 72 doublée, Métrax	53,33	64,00	50,67	60,80
20%	Étui de téléphone, Pansu	8,33	10,00	7,92	9,50
20%	Essuie-main en coton tissé personnalisé « musée »	13,25	15,90	12,59	15,11
20%	Essuie-main en coton tissé Metrax	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Lot de 2 essuie-mains en coton tissé personnalisés	24,92	29,90	23,67	28,41
20%	Lot de 2 essuie-mains en coton tissé Metrax	14,17	17,00	13,46	16,15
20%	Tee-shirt coton bio 2 couleurs personnalisé	13,25	15,90	12,59	15,11
20%	Tee-shirt coton couleurs personnalisé ou chevalier	13,75	16,50	10,88	13,06
20%	Pantalon de secours bébé licorne ou chevalier	23,13	27,75	21,97	26,36
20%	Pochette, porte-monnaie ou porte-clés, Marco Pieri ou Métrax	13,25	15,90	12,59	15,11
20%	Trousse maquillage, Marco Pieri, Métrax	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Microfibre personnalisée « musée », Kelnet	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Costume médiéval ou de princesse	37,50	45,00	35,63	42,75
20%	Tunique de chevalier personnalisée ou toile de jute	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Cape en satin personnalisée pour enfant	9,08	10,90	8,63	10,36
20%	Étole en coton personnalisée, LVDS	12,50	15,00	11,88	14,25
20%	Étole coton bio tissé en France, LétoL	37,50	45,00	35,63	42,75
20%	Casquette en coton brodée Saumur	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Paire de chaussettes personnalisées, Labonal	14,08	16,90	13,38	16,06
20%	Écharpe en soie mousseline ou crêpe satin, LVDS	25,00	30,00	23,75	28,50
20%	Écharpe en soie mousseline et satin Château-Musée série limitée, Malfroy	54,17	65,00	51,46	61,75
20%	Veste matelassée brodée sans manches Homme/Femme	56,67	68,00	53,83	64,60
20%	Trousse coton naturel à colorier	2,17	2,60	2,06	2,47
20%	Sac coton naturel imprimé ou à colorier	7,92	9,50	7,52	9,03
20%	Sac enfant tissu et toile	5,00	6,00	4,75	5,70

20%	Masque chirurgical jetable	0,33	0,40	0,32	0,38
20%	Masque en tissu lavable personnalisé	5,00	6,00	4,75	5,70
20%	Coiffe médiévale en tissu	11,00	13,20	10,45	12,54
20%	Plaid polaire personnalisé	8,33	10,00	7,54	9,05
20%	Pin fleur de lys ou saint Georges	7,08	8,50	6,73	8,08
20%	Pin dragon, cheval ou tournoi	5,75	6,90	5,46	6,56
20%	Pin tête de cheval, Martineau	3,83	4,60	3,64	4,37
20%	Pin château, Martineau	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Pin pitchounou artisanal	8,33	10,00	7,92	9,50
20%	Porte lunettes aimanté artisanal	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Broche aimantée artisanale	20,83	25,00	19,79	23,75
20%	Broche foulard (étrier, fer ou tête de cheval), Martineau	14,92	17,90	14,17	17,01
20%	Ensemble collier fer à cheval ou dragon, Martineau ou ICD	6,25	7,50	5,94	7,13
20%	Ensemble collier cheval, Martineau ou ICD	5,67	6,80	5,38	6,40
20%	Médaille en bois argenté ou doré, Martineau	4,92	5,90	4,67	5,61
20%	Médaille bois gravé au laser personnalisé	4,58	5,50	4,36	5,23
20%	Sautoir faïence ou médaille simple personnalisé	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Collier 3 médaillons en faïence personnalisé	30,00	36,00	28,50	34,20
20%	Collier 3 boules ou ping-pong en faïence personnalisé	25,83	31,00	24,54	29,45

## prix de vente au 01 juillet 2021

<u>tarif plein</u>	<u>avec réduction</u>
	<u>muséopass</u>

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Collier fleur de lys, ICD	7,92	9,50	7,52	9,03
20%	Collier artisanal laiton, cuivre, acier, liège	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Collier artisanal feuille naturelle	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Porte-clés cheval N02 ou estampe écuyer, Martineau	5,75	6,90	5,46	6,56
20%	Porte-clés liège ou écuyer simple, Axe ou Martineau	5,00	6,00	4,75	5,70
20%	Porte-clés château Saumur/ cheval, Martineau	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Porte-clés couleur ou écusson personnalisé, Martineau ou Valoire	5,00	6,00	4,75	5,70
20%	Porte-clés multifonctions personnalisé	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Porte-clés peluche animal	5,42	6,50	5,15	6,18
20%	Porte-clés métal gravé avec jeton	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Porte-clés château Yin Yang ou ajouré, Martineau	3,75	4,50	3,57	4,28
20%	Porte-clés cuir ou bois personnalisé	3,00	3,60	2,85	3,42
20%	Bague fantaisie, Martineau	2,42	2,90	2,30	2,76
20%	Bague artisanale en verre ou métal	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Pampille ou breloque	1,92	2,30	1,86	2,19
20%	Lot de 3 pampilles ou breloques	5,42	6,50	5,15	6,18
20%	Boucles d'oreilles cheval vieil argent, Martineau	6,58	7,90	6,25	7,51
20%	Boucles d'oreilles cheval dorées, Martineau	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Boucles d'oreilles en faïence personnalisées	13,25	15,90	12,59	15,11
20%	Boucles pendentifs faïence ou cabochons personnalisés	15,75	18,90	14,97	17,96
20%	Bracelet avec médaille gravée personnalisée, Martineau	6,58	7,90	6,26	7,51
20%	Bracelet faïence personnalisé, rond ou avec double lien	14,92	17,90	14,17	17,01
20%	Bracelet perles cristal et pierres, personnalisé	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Bracelet en cuir fabrication artisanale	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Bracelet en liège et perles fabrication artisanale	8,75	10,50	8,31	9,98
20%	Bijoux en cristal Swarovski personnalisés	24,17	29,00	22,96	27,55
20%	Guignolet d'Anjou, bouteille de 70 cl, Combier	12,42	14,90	11,80	14,16
20%	Soupe saumuroise	10,83	13,00	10,29	12,35
5,50%	Sirop bio, bouteille de 25 cl, Combier	5,97	6,30	5,68	5,99
20%	Médaille touristique, Monnaie de Paris ou Martineau	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Magnet multiforme résine ou verre	3,08	3,70	2,93	3,52
20%	Magnet personnalisé Château-Musée, bois ou métal	3,25	3,90	3,09	3,71
20%	Magnet inox ou estampe, Martineau	3,83	4,60	3,64	4,37
20%	Magnet en cuir ou papier plastifié personnalisé	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Magnet ardoise, HD plexiglas, liège ou métal	2,92	3,50	2,77	3,33



20%	Magnet figurine	4,00	4,80	3,80	4,56
20%	Dé à coudre en porcelaine personnalisé	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Dé à coudre ou dé à jouer en bois personnalisé	2,75	3,30	2,61	3,14
20%	Cuillère château ou écuyer, Martineau	6,42	7,70	6,10	7,32
20%	Cuillère Saumur, Martineau	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Figurine modèle 1, Dallanegra ou ICD	19,17	23,00	18,21	21,85
20%	Figurine modèle 2, Dallanegra ou ICD	38,33	46,00	36,42	43,70
20%	Figurine modèle 3, Dallanegra ou ICD	24,17	29,00	22,96	27,55
20%	Boîte à pilules en bois personnalisée	5,75	6,90	5,46	6,56
20%	Boîte métal pastilles personnalisée	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Miroir de sac personnalisé métal	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Couteau multifonctions manche en bois gravé, Artaud	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Couteau ouvre-lettres manche bois ou corne avec étui	12,42	14,90	11,80	14,16

## prix de vente au 01 juillet 2021

tarif plein	avec réduction
	muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Couteau pour enfant manche en bois gravé	22,92	27,50	21,77	26,13
20%	Ouvre-bouteille, manche en bois gravé, Artaud	3,58	4,30	3,40	4,09
20%	Bourse en cuir artisanale	7,92	9,50	7,52	9,03
20%	Set de table plastifié personnalisé « musée »	4,08	4,90	3,88	4,66
20%	Lot de 2 sets de table plastifiés personnalisés	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Mug en faïence blanche, couleur ou Glitter, personnalisé	5,58	6,70	5,30	6,37
20%	Mug noir, château ou collections	7,67	9,20	7,28	8,74
20%	Mug Saumur, collection d'artiste	9,17	11,00	8,71	10,45
20%	Assiette en faïence de Gien	12,42	14,90	11,80	14,16
20%	Vide-poche, vase ou coupelle en porcelaine personnalisés	21,67	26,00	20,58	24,70
20%	Plaque en faïence personnalisée grand modèle	15,83	19,00	15,04	18,05
20%	Plaque en faïence personnalisée petit modèle	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Tapis de souris informatique personnalisé	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Serviettes papier "lunch" de Gien	4,92	5,90	4,67	5,61
20%	Porte-manteaux en bois princesse ou chevalier	10,43	11,00		
	10,45				
20%	Serre-livres fleur de lys 19 cm	18,75	22,50	17,81	21,38
20%	Plaque métal recyclé 30x40 personnalisé	14,22	15,00	13,51	14,25
20%	Plaque métal Saumur « skyline » 40 cm	29,17	35,00	27,71	33,25
20%	Plaque métal Saumur « skyline » 68 cm	43,33	52,00		
	49,40				
20%	Tirelire princesse ou buste licorne	21,58	25,90	20,50	
20%	Tirelire petite licorne	6,17	7,40	5,86	7,03
20%	Tirelire coffre en bois	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Photophore led décors découpe laser	10,00	12,00	9,50	
20%	Veilleuse solaire Casagami château	5,00	6,00	4,75	5,70

**DECISION N° 2021/46**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : LOCATION D'UN VÉLO TANDEM – TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville de proposer aux usagers et touristes la possibilité d'emprunter un vélo tandem auprès de la mairie annexe de Dampierre-sur-Loire,

DECIDE

- D'APPLIQUER la gratuité pour la location d'un vélo tandem appartenant à la Ville de Saumur,
- DE FIXIER la caution à 200 € pour cette location, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 12 juillet au 12 août 2021

Saumur, le 12 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 12 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/47**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : DON**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- D'ACCEPTER au profit de la Ville de Saumur, le don de Monsieur Guy MABILEAU, d'un vélo tandem.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 12 juillet au 12 août 2021

Saumur, le 12 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 12 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/48**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : AERODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par ETHERNIS SARL de pouvoir disposer de la piste de l'Aérodrome, afin d'y organiser le tournage d'un spot publicitaire,

DECIDE

De passer avec ETHERNIS SARL, une convention d'occupation fixant les modalités de mise à disposition de la piste de l'Aérodrome de SAUMUR,

D'autoriser cette occupation à titre gracieux

Affiché à la porte de la mairie  
Du 12 juillet au 12 août 2021

Saumur, le 12 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 12 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/49**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : TARIFS ACTIVITÉS VACANCES SCOLAIRES – SAC ADOS ETE – CAMPS PETIT SOUPER**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

	28,00 €	34,00 €
	37,00 €	44,00 €
	7,00 €	11,50 €
	2,50 €	
> 1005	Hors Ville de Saumur	Inscription collective
[municipales déléguées]		



Vu la décision n°2020/51 du 25 juin 2020 fixant les tarifs des activités vacances scolaires Sac ADOS – Camps Petit Souper pour l'année 2020 ;

DECIDE

D'abroger la décision n°2020/51 susvisée ;

De fixer les différents tarifs applicables à la participation des familles pour les activités organisées pendant les vacances d'été comme indiqué dans le tableau ci-dessous : tarifs activités vacances d'été (selon programmation)

THEME/ACTIVITE/DUREE		TARIF à la journée									
INSCRIPTION INDIVIDUELLE PAR MINEUR (Quotient Familial = Ville de Saumur et		0 à 336	337 à 375	376 à 456	457 à 524	525 à 605	606 à 703	704 à 823	824 à		
S.A.C. Ados 988		2,20 €	2,25 €	2,50 €	3,25 €	3,50 €	4,25 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
	Camps Equitation	18,00 €	19,00 €	20,00 €	25,00 €	26,00 €	28,00 €	32,00 €	34,00 €	37,00 €	40,00 €
	Camps Nature/Science	8,00 €	9,00 €	10,00 €	14,00 €	15,00 €	17,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €

mur,

TARIFS - ACTIVITES VACANCES SCOLAIRES (selon programmation)

Approuvé à la décision 2021/19 le 12 JUL. 2021

**DECISION N°  
2021/50**

prise en application de  
l'article L. 2122-22

du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – DROITS D'INSCRIPTION ET DE DÉDUCTIONS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2020/42 du 10 juin 2020 fixant les droits d'inscription de l'Ecole Municipale des Sports ;

Vu la fermeture en 2020/2021 de l'Ecole Municipal des Sports pour une période de plusieurs semaines dans la cadre de la pandémie COVID-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2021 ;

DECIDE

D'abroger la décision n°2020/42 susvisée ;

D'appliquer un remboursement pour l'ensemble des créneaux enfants, au prorata des séances non effectuées du 16 octobre 2020 au 23 juin 2021

De Valider la grille tarifaire des activités proposées par l'Ecole Municipal des Sports, à compter de l'année 2021/2022 ci-après :

Affi Du  Reç Le :	Quotient Familial	A - pour une année scolaire entière *		B - pour un trimestre **	
		Saumur	Hors Saumur	Saumur	Hors Saumur
	0 à 336 €	45,00 €	132,00 €	20,00 €	51,00 €
	337 € à 375 €	51,00 €		22,00 €	
	376 € à 456 €	54,00 €		23,00 €	
	457 € à 524 €	66,00 €		27,00 €	
	525 € à 605 €	78,00 €		31,00 €	
	606 € à 703 €	87,00 €		34,00 €	
	704 € à 823 €	90,00 €		35,00 €	
	824 € à 1 036 €	96,00 €		37,00 €	
	> 1 036 €	102,00 €		39,00 €	

\* Les inscriptions prises à compter du mois de septembre seront facturées une année entière,  
 \*\* Les inscriptions prises à compter du mois de janvier seront facturées 2 trimestres et celles à compter du mois d'avril seront facturées 1 trimestre.

**DECISION N° 2021/51**  
 prise en application de l'article L. 2122-22  
 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ECOLE D'ART – DROITS D'INSCRIPTION ET DE DEDUCTION**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2020/41 du 10 juin 2020 fixant les droits d'inscription de l'Ecole d'Arts

Vu la fermeture en 2020/2021 de l'Ecole d'Art pour une période de plusieurs semaines dans la cadre de la pandémie COVID-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2021 ;

DECIDE

D'abroger la décision n°2020/41 susvisée ;

D'appliquer un remboursement pour l'ensemble des créneaux enfants, au prorata des séances non effectuées du 16 octobre 2020 au 6 juillet 2021

De valider la grille tarifaire des activités proposées par l'Ecole d'Art, à compter de l'année 2021/2022 ci-après :

Pour l'application des tarifs ci-dessous il faudra prendre en compte l'âge au moment de l'inscription.

	Saumur		Hors Saumur	
<b>Cours adultes</b>	141,00 €		192,00 €	
<b>Cours enfants/adolescents</b>	3 – 11 ans	12 – 17 ans	3 – 11 ans	12 – 17 ans
Quotient familial 0 à 336 €	30,00 €	45,00 €	87,00 €	132,00 €
Quotient familial de 337 à 375 €	33,00 €	51,00 €		
Quotient familial de 376 à 456 €	36,00 €	54,00 €		
Quotient familial de 457 à 524 €	42,00 €	66,00 €		
Quotient familial de 525 à 605 €	51,00 €	78,00 €		
Quotient familial de 606 à 703 €	57,00 €	87,00 €		
Quotient familial de 704 à 823 €	60,00 €	90,00 €		
Quotient familial de 824 à 1036 €	63,00 €	96,00 €		
Quotient familial > 1036 €	69,00 €	102,00 €		
<b>Ateliers vacances enfants</b>	2 jours	3 jours	2 jours	3 jours
Quotient familial 0 à 336 €	7,50 €	10,00 €	30,00 €	40,00 €
Quotient familial de 337 à 375 €	9,00 €	12,00 €		
Quotient familial de 376 à 456 €	9,75 €	13,00 €		
Quotient familial de 457 à 524 €	11,25 €	15,00 €		
Quotient familial de 525 à 605 €	12,75 €	17,00 €		
Quotient familial de 606 à 703 €	15,00 €	20,00 €		
Quotient familial de 704 à 823 €	17,25 €	23,00 €		
Quotient familial de 824 à 1036 €	20,25 €	27,00 €		
Quotient familial > 1036 €	23,25 €	31,00 €		
<b>Ateliers adultes (18 ans et plus)</b>	30,00 €		40,00 €	

Affiché à la porte de la mairie  
Du 12 juillet au 12 août 2021

Saumur, le 12 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 12 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/52**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021/25 du 26 mars 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2021.

Considérant la volonté de la Ville d'apporter sur l'année 2021, son soutien aux acteurs locaux face aux impacts économiques et sanitaires de l'épidémie de COVID-19,

DECIDE

– DE FIXER le tarif d'occupation du domaine public applicable à la braderie pour l'année 2021, à la somme correspondant à 50% du montant de la redevance habituellement appliquée.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/53**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur et les délibérations n°2005/112 du 24 juin 2005 et n°2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),  
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-après pour un montant global de 543,17 euros (cinq cent quarante trois euros et dix-sept centimes),

N° de	Nom du bénéficiaire	Adresse du	Adresse des	Montant de la
-------	---------------------	------------	-------------	---------------

dossier		bénéficiaire	travaux	subvention
RF 20-20 menuiserie	CHAUVELIN Françoise	33 rue Joachim du Bellay 49400 SAUMUR	33 rue Joachim du Bellay 49400 SAUMUR	465,57 €
ENR 21-04 menuiserie isolation	CHAUVELIN Françoise	33 rue Joachim du Bellay 49400 SAUMUR	33 rue Joachim du Bellay 49400 SAUMUR	77,60 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/53**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ 19 – MISE À DISPOSITION DE MADAME PUCELLE MÉRÉDITH**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame PUCELLE Mérédith, demeurant 6, Allée des Lavandes 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «19» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame PUCELLE Mérédith, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juillet 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°19 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juillet 2021 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur



Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/54**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : OUVRAGES ET RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, fixant les plafonds réglementaires des redevances d'occupation du domaine public applicables aux ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2002-409 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/41 du 23 juin 2021 fixant les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant que le coefficient d'actualisation servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité, est fixé pour l'année 2021 à 1

,4029,

DECIDE

De porter le montant de la redevance due par ENEDIS à **14 698 €** (patrimoine 2020) selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

$[(0,534 \times 27\,584\text{hpts}) - 4253 \text{ €}] \times 1,4029 = 14\,697,98 \text{ €}$

**Soit 14 698 €**

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/56**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : OUVRAGES ET RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds réglementaires des redevances d'occupation du domaine public applicables aux ouvrages et réseaux de transport et de distribution de gaz,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2007-606 susvisé,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaurant les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/15 du 10 février 2021 instaurant le principe de perception de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la décision n°2021/41 du 23 juin 2021 fixant les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant que le coefficient d'actualisation servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, est fixé pour l'année 2021 à 1,27,

#### D E C I D E :

De porter le montant de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France à 5 351 € (patrimoine 2020) selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

$$[(0,035 \text{ €} \times 118\,072 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,27 = 5\,375,30 \text{ €}$$

Soit 5 375 €

De porter le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers par Gaz Réseau Distribution France à 232 € selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

$$(0,35 \times 609 \text{ ml}) \times 1,09 = 232,33 \text{ €}$$

Soit 232 €

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/57**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES « LOCATION VÉLO TANDEM »**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Saumur – Mairie annexe de Dampierre-sur-Loire – propose la location d'un vélo tandem dont elle est propriétaire,

Considérant la nécessité de mettre en place une Régie de Recettes « Location Vélo Tandem » pour l'encaissement des produits issus de la location précitée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du xx xx 2021,

#### DECIDE

Article 1 – Il est institué une Régie de Recettes « Location Vélo Tandem » auprès de la Direction de la Citoyenneté de la Ville de SAUMUR à compter du 1er juillet 2021.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie Annexe de DAMPIERRE SUR LOIRE. Elle fonctionnera sur ses jours et horaires d'ouverture.

Article 3 – La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- cautionnement.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre délivrance d'un reçu (P1.RZ) selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque libellé à l'ordre du Trésor public,
- espèces.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire, ou le mandataire suppléant, est autorisé à conserver est fixé à 200 € (Deux Cents Euros).

Article 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 – Le régisseur Titulaire ou le Mandataire Suppléant est tenu de verser, au comptable public, - la totalité des recettes encaissées ainsi que les justificatifs des opérations de recettes tous les semestres et/ou à chaque fois que le montant de l'encaisse autorisé est atteint et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par un régisseur intérimaire ou un mandataire suppléant.

Article 9 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant seront désignés par le Maire de Saumur sur avis conforme du Comptable Public du SGC de Saumur.

Article 10 – Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire de la Ville de Saumur et le comptable Public du SGC de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/58**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : AERODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Les ECOLES MILITAIRES DE SAUMUR de pouvoir disposer d'un espace sous hangar à l'Aérodrome et d'un accès à la station de carburant JET, pendant la manifestation du Carrousel,

**DECIDE**

De passer avec LES ECOLES MILITAIRES DE SAUMUR, une convention d'occupation fixant les conditions de mise à disposition d'un espace sous hangar à l'Aérodrome et d'un accès à la station de carburant JET,

D'autoriser cette occupation à titre gracieux

Permettre l'avitaillement en carburant JET aux conditions fixées à l'article 3 de la convention.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur

Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/59**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – 111 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER  
A SAUMUR - BAIL VILLE DE SAUMUR / MONSIEUR ADRIEN MOREIRA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Adrien MOREIRA en vue de louer à la Ville de SAUMUR un cabinet au sein de la Maison pluridisciplinaire de santé sise 111 rue du Docteur Schweitzer pour y exercer la profession de médecin.

DECIDE

De passer avec Monsieur Adrien MOREIRA un bail d'une durée de 6 ans, à compter du 13 août 2021 ;

D'encaisser, à compter du 13 août 2021, le loyer mensuel, payable d'avance, de la manière suivante :

- du 13 août 2021 au 13 janvier 2022 (6 mois) : 0 €
- du 14 janvier 2022. au 14 juillet 2022 (6 mois) : 121,75 € TTC/mois (soit 101,46 € HT/mois)
- à compter du 15 juillet 2022 : 243,50 € TTC/mois (soit 202,92 € HT/mois)
- et première révision à la date d'anniversaire suivante ;

D'encaisser, à compter du 13 août 2021, une participation mensuelle pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage,...) de 474,83 euros TTC (soit 395,69 € HT/mois) ;

D'encaisser le dépôt de garantie de 243,50 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution)

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/60**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : CONTRAT DE PRET – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant l'offre de l'Agence France Locale,

#### DECIDE

de contracter, auprès de l'Agence France Locale un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 2 940 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux Fixe : 0,47 %

Profil d'Amortissement : Amortissement trimestriel linéaire

Frais de dossier : Néant

*Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 03 juillet 2020, délibération n°2020/42 article 3, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.*

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

#### **DECISION N° 2021/61** prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **OBJET : CONTRAT DE PRET – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant l'offre de l'Agence France Locale,

#### DECIDE

de contracter, auprès de l'Agence France Locale un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 2 940 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 15 ans  
Taux Fixe : 0,47 %  
Profil d'Amortissement : Échéances constantes  
Périodicité des échéances : Trimestrielle  
Base de calcul : 30/360  
Frais de dossier : Néant

*Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 03 juillet 2020, délibération n°2020/42 article 3, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.*

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 juillet au 19 août 2021

Saumur, le 19 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/62**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 213-8 c ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de SAUMUR approuvé le 12 juin 2007 et modifié le 24 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Municipal du 25 mai 2018 relative à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;

Vu la convention-cadre fixant les modalités de mise en œuvre du Programme Action Cœur de Ville pour la Ville de Saumur signée le 11 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2021/19 du Conseil Municipal du 10 février 2021, approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur le périmètre resserré du centre-ville de Saumur intégrant l'îlot de la Galerie Saumuroise ;

Vu la délibération du 27 novembre 1987 par laquelle le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération n°2020/020 DC du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de SAUMUR ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 25 mai 2021 ;

Vu la visite du bien effectuée le 16 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale le 23 juin 2021 sous la référence 2021-49328-41952 estimant l'ensemble immobilier objet de la DIA à la valeur vénale de 750.000,00 € (sept cent cinquante mille euros) ;

Considérant que le site objet de la DIA est pour partie vacant (environ 80 %) et en état d'abandon depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il est situé en plein cœur de la Ville de Saumur ;

Considérant que la réalisation d'un programme au sein du site de la Galerie Saumuroise a été identifiée comme action mature dans la convention-cadre de mise en œuvre du programme national Action Cœur de Ville sur la ville de Saumur signée le 11 juin 2018 ;

Considérant que ce site a été identifié par l'architecte Patrick Bouchain dans le cadre de son dispositif « La Preuve par 7 » inauguré le 15 octobre 2018 :

Considérant que dans le cadre de cette démarche, soutenue par la Ville et ses partenaires, Patrick Bouchain et ses équipes ont eu de nombreux échanges avec les propriétaires du site dès 2018, organisant par ailleurs sur place diverses réunions publiques et rencontres professionnelles au cours desquelles la volonté des acteurs publics de redynamiser ce patrimoine à travers un projet multi-thématique a été exprimée,

Considérant l'intérêt général d'un tel projet de valorisation de ce bâtiment à l'architecture remarquable ;

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier afin de mener à terme avec les partenaires de la Ville un projet de redynamisation de ce lieu et plus globalement de son îlot urbain, via un programme mixte d'activités commerciales, tertiaires et d'habitation, y compris du logement social ;

Considérant que les propriétaires sont parfaitement informés depuis 2018 de la volonté des acteurs publics de mener ce projet ;

Considérant que les propriétaires ont d'ores et déjà reçu une offre d'acquisition à ce effet, portée par la société ALTER, partenaire de la Ville ;

#### DECIDE

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle bâtie appartenant à la SOCIETE FRANCAISE GALERIE CD, cadastrée section A0 n° 402 pour partie d'une superficie d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, sise 6 rue Franklin Roosevelt à SAUMUR, et qui fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 49 328 21 00256 dont une copie est annexée à la présente décision, au prix de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) ;
- de confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à la SCP THOUARY, notaire à Saumur, les frais correspondants étant pris en charge par la Commune de Saumur ;
- d'imputer la dépense sur la nature 2138 fonction 824 Action Foncière du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Directeur Général de l'application de cette décision dès qu'elle sera devenue exécutoire.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 21 juillet au 21 août 2021

Saumur, le 21 juillet 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 21 juillet 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/63**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, 2005-1676 du 27 décembre 2005, 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds des redevances, dues aux collectivités, pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre des décrets 2002-409, 2005-1676 et 2007-606 susvisés,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2021/41 du 23 juin 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que les montants plafonds de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de communication électronique applicables pour l'année 2021 ont été révisés, il y a lieu de modifier la décision n°2021/41 susvisée

DECIDE

D'abroger la décision n°2021/41 susvisée,

De fixer les nouvelles redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon le tableau annexé et conformément aux modalités et plafonds réglementaires prévus par les décrets.

CATEGORIES	Unité	Montant
<b>OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS</b> (décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 – révision au 1 <sup>er</sup> janvier – indexation par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatif aux travaux publics – TP01)		
<b>Domaine public routier</b>		
Réseaux Aériens	ml	0,05505 €
Réseaux Souterrains	ml	0,04129 €
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, wimax...)	Non plafonné	
Installations autres que stations radioélectriques (ex. cabines téléphoniques, armoires de répartition, chambres de tirages...)	m <sup>2</sup>	27,53 €
<b>Domaine public non routier</b>		
Réseaux Aériens	ml	1,37633 €
Réseaux Souterrains	ml	1,37633 €
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, wimax...)	Non plafonné	
Installations autres que stations radioélectriques (ex. cabines téléphoniques, armoires, chambres de tirages...)	m <sup>2</sup>	894,61 €
<b>OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ</b> (décret 2007-606 du 25 avril 2007 – révision au 1 <sup>er</sup> janvier – indexation proportionnelle à l'évolution de l'indice ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1 <sup>er</sup> janvier)		
Réseaux Souterrains	ml	$[(0,035€ \times ml) + 100€] \times 1,27$ (indice 2021)
<b>OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</b> (décret 2002-409 du 26 mars 2002 – révision au 1 <sup>er</sup> janvier – indexation proportionnelle à l'évolution de l'indice ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1 <sup>er</sup> janvier)		
Taxe communale sur les pylônes haute et très haute tension <ul style="list-style-type: none"> <li>• pylônes supportant des lignes comprises entre 200 et 350 KV</li> <li>• pylônes supportant des lignes de plus de 350 KV</li> </ul>	forfait	2 601 € (valeur 2021) 5 196 € (valeur 2021)
Réseaux Aériens et souterrains (p = population recensée par l'INSEE – ind. = indice d'évolution) – cette formule est valable uniquement quand la population de la commune est comprise entre 20 000 et 100 000 hbts	nb hbts	$(0,534 \times p - 4253€) \times 1,4029$ (indice 2021)
<b>LOCATION DE FOURREAUX ET CONDUITES</b> (révision au 1 <sup>er</sup> janvier – indexation par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatif aux travaux publics – TP01)		
Fourreaux ou Conduites désaffectées (entretien opérateurs)	ml	0,4951 € (indice 2021 = 1,3754)
Fourreaux ou Conduites désaffectées (entretien Ville)	ml	0,9889 € (indice 2021 = 1,3754)

Affiché à la porte de la mairie  
Du 9 août au 9 septembre 2021

Saumur, le 9 août 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 9 août 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/64**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – REDEVANCE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MÉLISA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2005-1676 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2021/63 du 9 août 2021, fixant les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant l'évolution pour l'année 2021 de l'indice général relatif aux travaux publics (TP01), servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques et télécommunications,

DECIDE

➤ De porter le montant de la redevance due par Melisa à **2683 € (patrimoine 2020)**, selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

<b>MELISA EXPLOITATION</b>	
Conduites neuves (en ml)	8464,50
Montant/ml (en €)	0,04129
Conduites existantes (en ml)	1760,00
Montant/ml (en €)	0,4951
<b>Sous-total redevance conduites (en €)</b>	<b>1220,88</b>
Surface des chambres (en m <sup>2</sup> )	53,11
Montant/m <sup>2</sup> (en €)	27,53
<b>Sous-total redevance chambres (en €)</b>	<b>1462,12</b>
<b>Total redevance sur patrimoine 2019</b>	<b>2683,00</b>

Affiché à la porte de la mairie  
Du 11 août au 11 septembre 2021

Saumur, le 11 août 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 11 août 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/65**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET  
TÉLÉCOMMUNICATIONS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2005-1676 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2021/63 du 9 août 2021 fixant, les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant l'évolution pour l'année 2021 de l'indice général relatif aux travaux publics (TP01), servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques et télécommunications,

DECIDE

De porter le montant de la redevance due par ORANGE à **29 446,00 €** (patrimoine 2020) selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Patrimoine total au 31/12/2020						
	Artères aériennes (en Km)	Tarif au Km 2021	Artères en sous-sol (en Km)	Tarif au Km 2021	Emprises au sol (en m²)	Tarif au m² 2021
	123,354	55,05 €	515,232	41,29 €	50,18	27,53 €
Sous total redevance	<b>6 790,64 €</b>		<b>21 273,93 €</b>		<b>1 381,45 €</b>	
Total redevance patrimoine 2019	<b>29 446,02 €</b>					

Affiché à la porte de la mairie  
Du 11 août au 11 septembre 2021

Saumur, le 11 août 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 11 août 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/66**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant de onze mille quatre cents euros (11 400 €).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 19-30 ravalement	PLAZANET-CHRISTOPHE Hélène	642 Sarreau 49350 GENNES VAL DE LOIRE	3 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	11 400,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 30 août au 30 septembre 2021

Saumur, le 30 août 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 30 août 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/67**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – 111 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR - BAIL VILLE DE SAUMUR / MADAME BOSSARD PATRICIA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame BOSSARD Patricia en vue de louer à la Ville de SAUMUR un cabinet au sein de la Maison pluridisciplinaire de santé sise 111 rue du Docteur Schweitzer pour y exercer la profession d'infirmiers avec ses associés, Madame HAROUEL Coralie et Monsieur MISSONNIER Stéphane.

#### DECIDE

De passer avec Madame BOSSARD Patricia un bail d'une durée de 6 ans, à compter du 1er octobre 2021 ;

D'encaisser, à compter du 1er octobre 2021, le loyer mensuel, payable d'avance, de la manière suivante :

- du 1er octobre 2021 au 1er avril 2022 (6 mois) : 0 €
- du 1er avril 2022 au 1er octobre 2022 (6 mois) : 59 € TTC/mois (soit 49,17 € HT/mois)
- à compter du 1e octobre 2022 : 118 € TTC/mois (soit 98,33 € HT/mois)
- et première révision à la date d'anniversaire suivante.

D'encaisser, à compter du 1er octobre 2021, une participation mensuelle pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage,...) de 230,10 euros TTC (soit 191,75 € HT/mois) ;

D'encaisser le dépôt de garantie de 118 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution)

Affiché à la porte de la mairie  
Du 3 septembre au 3 octobre 2021

Saumur, le 3 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 3 septembre 2021

Jackie GOULET

#### **DECISION N° 2021/68**

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **OBJET : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – 111 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR - BAIL VILLE DE SAUMUR / MADAME REILLE MARIELLE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Marielle REILLE en vue de louer à la Ville de SAUMUR un cabinet au sein de la Maison pluridisciplinaire de santé sise 111 rue du Docteur Schweitzer pour y exercer la profession d'acupuntrice.

#### DECIDE

De passer Madame Marielle REILLE un bail d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

D'encaisser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le loyer mensuel, payable d'avance, de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022 (6 mois) : 0 €
- du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (6 mois) : 8,23 € TTC/mois (soit 6,86 € HT/mois)
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 16,48 € TTC/mois (soit 13,73€ HT/mois)
- et première révision à la date d'anniversaire suivante.

D'encaisser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une participation mensuelle pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage,...) 32,12 euros TTC (soit 26,77€ HT/mois) ;

D'encaisser le dépôt de garantie de 82 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution) – Budget TVA

Affiché à la porte de la mairie  
Du 3 septembre au 3 octobre 2021

Saumur, le 3 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 3 septembre 2021

Jackie GOULET

### **DECISION N° 2021/69**

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **OBJET : 31 RUE DU PONT FOUCHARD A BAGNEUX - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION - COMITE DES FETES DU CHEMIN VERT**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association Comité des Fêtes du Chemin Vert pour la location d'une partie d'un hangar communal, à usage de stockage et situé 31 rue du Pont Fouchard à BAGNEUX (49400 SAUMUR),

#### **DECIDE**

De passer avec l'association Comité des Fêtes du Chemin Vert, une convention d'une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tacitement renouvelable par période de même durée, pour la mise à disposition d'une partie d'un hangar situé 31 rue du Pont Fouchard à BAGNEUX (49400 SAUMUR) ;

D'encaisser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la provision annuelle pour charge de 300 €, payable d'avance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec régularisation annuelle au 31 décembre de chaque année suivant le montant total des factures réellement acquitté par la Ville de SAUMUR ;

Affiché à la porte de la mairie  
Du 13 septembre au 13 octobre 2021

Saumur, le 13 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 13 septembre 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/70**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : 31 RUE DU PONT FOUCHARD A BAGNEUX - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION - COMITE DES FETES SAINT-NICOLAS BEAUREPAIRE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association Comité des Fêtes Saint-Nicolas Beaurepaire pour la location d'une partie d'un hangar communal, à usage de stockage et situé 31 rue du Pont Fouchard à BAGNEUX (49400 SAUMUR),

DECIDE

De passer avec l'association Comité des Fêtes Saint-Nicolas Beaurepaire, une convention d'une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tacitement renouvelable par période de même durée, pour la mise à disposition d'une partie d'un hangar situé 31 rue du Pont Fouchard à BAGNEUX (49400 SAUMUR) ;

D'encaisser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la provision annuelle pour charge de 300 €, payable d'avance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec régularisation annuelle au 31 décembre de chaque année suivant le montant total des factures réellement acquitté par la Ville de SAUMUR ;

Affiché à la porte de la mairie  
Du 13 septembre au 13 octobre 2021

Saumur, le 13 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 13 septembre 2021

Jackie GOULET



**DECISION N° 2021/71**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : CONTENTIEUX – AFFAIRE VILLE DE SAUMUR C/ MONSIEUR MIGEOT DE BARAN PHILIPPE - CONVENTION D'HONORAIRES AVEC UNE SOCIETE D'AVOCATS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du différend qui l'oppose actuellement à Monsieur MIGEOT DE BARAN Philippe au sujet de la déclaration de travaux déposée par ce dernier le 24 novembre 2020 aux fins de remplacer une dépendance existante par la construction d'un garage et plus précisément sur la teinte de la porte de celui-ci.

Considérant la requête déposée devant le Tribunal Administratif de NANTES par Monsieur MIGEOT DE BARAN Philippe à l'encontre de l'arrêté de travaux délivré par la Ville de SAUMUR.

DECIDE

De confier à la SELARL LEXCAP représentée par Maître Flavien MEUNIER, avocat au barreau d'Angers, sis 4 rue du Quinconce à ANGERS (49100) la défense des intérêts de la Ville de SAUMUR.

De signer la convention d'honoraires afférente à cette mission.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 13 septembre au 13 octobre 2021

Saumur, le 13 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 13 septembre 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/72**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/25 du 26 mars 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

DECIDE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- d'ABROGER la décision n° 2021/25 susvisée,
- de FIXER les tarifs d'occupation du domaine public conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 13 septembre au 13 octobre 2021

Saumur, le 13 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 13 septembre 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/73**

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : IMMEUBLE SITUE 117 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR  
BAIL AVEC L'ÉTAT POUR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE  
MAINE-ET-LOIRE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte administratif en date du 17 octobre 2018, par lequel la Ville de SAUMUR a donné à bail à l'Etat (Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire) un immeuble sis 117 rue du Docteur Schweitzer à SAUMUR, à usage de centre d'examen des permis de conduire,

Vu la demande de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, assisté de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire, en vue de procéder au renouvellement du bail au 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée de 3 ans, avec une échéance au 30 septembre 2024,

DECIDE

De passer avec Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire assisté de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire un nouveau bail, d'une durée de 3 ans, commençant à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour s'achever le 30 septembre 2024 ;

De signer le bail à intervenir à ce sujet,

D'encaisser, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le loyer annuel de 4 307 euros, payable trimestriellement à terme échu et révisable annuellement au 1<sup>er</sup> octobre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 13 septembre au 13 octobre 2021

Saumur, le 13 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 13 septembre 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/74**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PARKING CENTR'HALLS - EMPLACEMENT RÉSERVÉ DE NUIT N° 6 - MISE À DISPOSITION DE MADAME SEJOURNE MARIE-NOELLE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame SEJOURNE Marie-Noelle demeurant 3, Avenue du Dr Peton 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé de nuit n° 6 situé au parking CENTR'HALLS à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame SEJOURNE Marie-Noelle, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juillet 2021 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé de nuit n° 6 situé au parking CENTR'HALLS à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juillet 2021 le loyer de 17,98€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 13 septembre au 13 octobre 2021

Saumur, le 13 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 13 septembre 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/75**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SALLE MARTINEAU – MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SIEL BLEU**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel RICARD, Président de l'association SIEL BLEU dont le siège social est situé 19 rue Mercoeur 75011 PARIS, en vue d'occupation la salle communale Martineau sise rue de la Prévoté à Saint-Lambert des Levées (49400 Saumur) dans le cadre des cours d'activités sportives adaptés le lundi de 13h45 à 15h15 hors jour férié et vacances scolaires selon le planning fourni.

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

#### DECIDE

De passer avec l'association SIEL BLEU une convention d'une durée d'un an à compter du lundi 27 septembre 2021, fixant les modalités de mise à disposition de la salle Martineau tacitement renouvelable par période de même durée.

Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 85,50 € TTC,

Affiché à la porte de la mairie  
Du 22 septembre au 22 octobre 2021

Saumur, le 22 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 22 septembre 2021

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 à 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement à la Salle Beaupaire aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 0 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2021
- 1 Admissions en non-valeur de créances éteintes – Années 2017-2021
- 2 Budget 2021 – Décision modificative
- 3 Dette – Provision pour risque de taux – reprise
- 4 TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) - Constructions nouvelles à usage d'habitation - Limitation de l'exonération durant les deux années qui suivent l'achèvement
- 5 Emprunts garantis à l'association Habitat Jeunes du Saumurois – Réaménagements – Maintien de la garantie de la Ville – Modifications
- 6 Investigation complémentaires des réseaux enterrés par procédés de détection non intrusifs sur le territoire de la Ville de Saumur et le territoire de Saumur Val de Loire – Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur
- 7 Accords-cadres relatifs à des travaux d'entretien et de modernisation des voiries communautaires et des espaces publics communaux – constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur
- 8 Convention d'OPAH-RU – Règlement des aides de la Ville - Approbation
- 9 Quai Comte Lair à Saumur – Acquisition d'une parcelle appartenant à monsieur CESAR Jean-Claude
- 10 Château-Musée - Restauration des collections - Programme 2021 - Demande de subvention
- 11 Patrimoine mobilier – restauration de l'orgue de l'Église Saint-Pierre – Don
- 12 Vente de biens mobiliers supérieure à 4600 euros
- 13 Construction d'une unité de production de biométhane à Concourson-sur-Layon par la société DOUE METHA – Raccordement au réseau public de distribution de gaz naturel de la Ville de Saumur – Convention
- 14 Exercice 2021 – Attribution de subventions

- 15 Règlement d'attribution de subventions aux associations
- 16 Terrain synthétique des Rives du Thouet – Mise en conformité de l'éclairage – Demande de subvention
- 17 Terrain en herbe du complexe sportif de Saint-Lambert des Levées – Création d'un éclairage – Demande de subvention
- 18 ICPE – Saumur Agglopropreté – Augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » à Saumur – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale
- 19 Approbation du plan d'action Climat Air Énergie (ex CIT'ERGIE) et du lancement de la démarche de labellisation
- 20 Stérilisation des chats des particuliers – Subvention de la Ville – Modalités d'attribution
- 21 Personnel Municipal - Mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saumur
- 22 Personnel Municipal - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale de la Ville de Saumur et de son CCAS au bénéfice de leurs agents
- 23 Personnel Municipal - Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 24 ~~Avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert des Levées – Emprise de terrain dépendant du domaine public communal – Cession à monsieur ALDEBERT-ROGER Alexandre et madame DASSONVILLE Anaïs~~
- 25 Avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées – Effacement des réseaux – Tranche n°2 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML)
- 26 Bois communal de Saumur – lieu-dit « Les Encloses » à Saint-Hilaire-Saint-Florent – Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Patrice TONDUSSON

**COMPTE RENDU DES DECISIONS** prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 22 septembre 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Monsieur le Maire** a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 22 au 29 septembre inclus inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

## **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

**Madame Bénédicte LE MENAC'H et Monsieur Christophe CARDET** sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents : 26 Le mercredi sept juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les  
Excusés : 9 membres du Conseil Municipal se sont réunis Espace Jean Lacaze à Saumur,  
(9 pouvoirs) sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite  
En exercice : 35 par lui le trente juin deux mille vingt et un.  
Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M,  
Mme GUILLON, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, Mme LE COZ, M.  
CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes  
BOURDIER, TUBIANA, , M. COMBEAU, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M.  
GUILMET, Mme LHOMMEDE, M. CHA, Mme COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA,  
CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, M. HENRY, Mme  
LEMENACH ,Conseillers Municipaux.  
Excusés : Mme LIEBAULT, MM. GRAVOUEILLE, PROD'HOMME, Mme FAURE,  
Mmes TAUGOURDEAU, GRIMA, GODFRIN, M. HOUTIN, Mme VILLARME ont  
respectivement donné pouvoir à MM NERON, JOSSE, GOULET, BIDAULT,  
RICOU, COMBEAU, Mmes LHOMMEDE, TUBIANA et M. CHANDOUINEAU

## **INTRODUCTION**

### **Monsieur le Maire**

Lecture des pouvoirs. Vérification du quorum.

Monsieur le Maire fait voter aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'une délibération portant sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2020/80, le règlement intérieur qui rappelle les dispositions législatives et réglementaires à respecter ainsi que certaines règles dégagées par la jurisprudence administrative

Ces règles s'imposent donc au conseil municipal, quand bien même elles ne figureraient pas dans le règlement intérieur.

Les autres mesures proposées permettent de préciser au plan pratique l'application de ces dispositions.

En tout état de cause, il s'agit, pour le conseil municipal, d'adopter des règles lui permettant de remplir son mandat de façon efficace et démocratique.

Aussi,

Afin d'optimiser la retranscription des procès-verbaux et dans un souci de responsabilité sociétale de la Ville de Saumur, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER l'article 23 du chapitre quatrième du règlement intérieur en les termes suivants : « La rédaction du procès verbal des Séances du Conseil Municipal se fera sur une base synthétique des propos énoncés par les intervenants. Le Maire ainsi que le(s) secrétaire(s) de séance auront à leurs charges la responsabilité de veiller à la clarté et l'honnêteté des propos retranscrits. »

- DE CONSERVER aux archives municipales de la ville les enregistrements complets des séances du Conseil Municipal sous format numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES – ANNEES 2017-2021**

#### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par la Banque de France ou du Tribunal de Commerce d'Angers.

Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

De fait, dans ce dossier, l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par la Banque de France ou le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2017 à 2021 pour un montant de **905,77 Euros**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par la Banque de France ou le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 905,77 Euros sur le Budget Principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Année de Créances	Motif d'irrécouvrabilité	Réf. Jugement	Date	Objet	Montant TTC
2017	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	10/01/2018	Animations concertés été 2017	100,00
2017-2018	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	24/01/2018	Redevance Terrasse + Dispositifs Chevalets de trottoir, portants	169,58
2019	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	27/05/2021	TLPE [Taxe Locale sur la Publicité Extérieure]	562,40
2021	Rétablissement personnel	Surendettement	10/08/2021	Restauration scolaire Accueil périscolaire	73,79
<b>TOTAUX</b>					<b>905,77</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .



## **BUDGET 2021 - DÉCISIONS MODIFICATIVES**

### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

#### **Budget Principal :**

- La reprise partielle de la provision pour risque de taux constituée afin de financer le surcoût d'intérêts suite à l'application de la formule de taux dégradé pour l'échéance 2021 d'un prêt structuré. La reprise couvre la part d'intérêts non prise en charge par le fonds de soutien.
- L'inscription des crédits relatifs aux travaux d'urgence de mise en sécurité et de déblaiement de la salle des Hauts sentiers suite au sinistre dû à l'orage du 19 juin 2021. Financement par les indemnités d'assurance à percevoir.
- L'inscription à l'équilibre en dépenses et en recettes des frais liés au fonctionnement, à la sécurisation et à la coordination médicale du centre communal de vaccination. Le financement étant assuré par l'Agence Régionale de Santé.
- L'ajustement du budget de divers programmes d'équipement et l'inscription de crédits en perspective de l'acquisition d'une balayeuse et d'un bâtiment propriété actuelle du CCAS de Saumur.

Le besoin de financement de la section de fonctionnement (839 500€) sera assuré par prélèvement sur le sur-équilibre budgétaire qui après ces décisions modificatives sera ramené à : 6 840 800€.

#### **Budget annexe du Projet de Rénovation Urbaine (PRU)**

- L'inscription des crédits relatifs à la consignation d'une somme en vue d'une acquisition foncière : Transfert du chapitre budgétaire 21 vers le chapitre budgétaire 27.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**

## **DETTE – PROVISION POUR RISQUE DE TAUX - REPRISE**

### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

En application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, représentent des dépenses obligatoires de la commune.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

L'encours de dette de la Ville contenant six prêts structurés potentiellement porteurs de risques, le Conseil Municipal, par la délibération N° 2016/112 du 29 septembre 2016, a décidé la constitution d'une provision pour risque de taux d'un montant de 115 000 Euros.

L'échéance 2021 d'un des prêts porteurs de risques s'est vue appliquer la formule de taux dégradé ayant pour conséquence un surcoût d'intérêts non pris en charge par le fonds de soutien de 45 470,05 Euros.

Dès lors, il convient d'actionner la provision constituée et de procéder à sa reprise à hauteur du risque ainsi réalisé.

Considérant les motifs ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER la reprise de la provision pour risque de taux constituée au budget Principal pour le montant de 45 500 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETETE BATIES (TFPB) – CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION – LIMITATION DE L'EXONERATION DURANT LES DEUX ANNEES QUI SUIVENT L'ACHEVEMENT**

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Le Code Général des impôts dans son article 1383 prévoit que :

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

- La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le dispositif de compensation de la disparition de la Taxe d'Habitation n'intégrera pas les constructions nouvelles post réforme.

Procéder à une limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) telle que le permet l'article 1383 du Code Général des Impôts contribuera à la préservation des recettes fiscales à venir de la collectivité.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de

bâtiments ruraux en logements, à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité .

## **EMPRUNTS GARANTIS A L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DU SAUMUROIS – REAMENAGEMENTS – MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA VILLE - MODIFICATIONS**

### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Fin novembre 2020, la Banque des Territoires a accordé le réaménagement de trois lignes de prêt à Habitat Jeunes du Saumurois.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2021/08 du 10 février 2021, la Ville de SAUMUR a confirmé le maintien de sa garantie en les termes ci-après °°° pour chaque ligne de prêt réaménagée aux nouvelles caractéristiques financières qui seront référencées dans les avenants à venir °°°.

Habitat Jeunes du Saumurois a transmis, par courriel du 20 juillet 2021, les éléments financiers attendus. Aussi, « l'Avenant de réaménagement n° 1 » a, dans son intégralité, été transmis par voie électronique au contrôle de légalité [Réception en Sous-préfecture le 18 août 2021]. La délibération du Conseil Municipal précitée et ledit Avenant sont donc liés juridiquement.

Toutefois, la Banque des Territoires porte à notre connaissance sa demande de délibérer à nouveau, selon modèle TYPE de la Caisse des Dépôts et Consignations, considérant que celle de février ne peut acter la validation du réaménagement du prêt.

**HABITAT JEUNES DU SAUMUROIS**, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, un report d'échéances avec réaménagement des caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la **VILLE DE SAUMUR**, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ANNULER la Délibération n° 2021/08 du 10 février 2021,
- DÉLIBÉRER sur les éléments tels que ci-après définis :

### **Article 1 :**

La VILLE DE SAUMUR réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'**Avenant de Réaménagement N° 1 couplé de son annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.**

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions,

pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt réaménagé.

**Article 2 :**

• Les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe citée à l'article 1.

Concernant chaque Ligne de Prêt Réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'annexe citée à l'article 1 et à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A s'établit à 0,5 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.

**Article 3 :**

• La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

• Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- AUTORISER le Maire de la Ville de SAUMUR ou l'Adjoint Délégué aux Finances, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité .

**INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DES RESEAUX ENTERRES PAR PROCEDES DE DETECTION NON INTRUSIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAUMUR ET LE TERRITOIRE DE SAUMUR VAL DE LOIRE - AVENANT n°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR**

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Par une délibération n° 2021/27 DC du 14 avril 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saumur a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à des investigations complémentaires des réseaux enterrés par procédés de détection non intrusifs, en usant de la technique d'achat de l'accord-cadre.

Cette délibération a également autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes par Monsieur le Maire.

Ladite délibération et la convention de groupement de commande précitées prévoyaient que la consultation des entreprises se déroule selon une procédure formalisée d'Appel d'Offres ouvert et que l'accord-cadre soit attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, après validation du rapport d'analyse des offres par la ville de Saumur.

Cependant, après avoir plus précisément défini le besoin des membres du groupement à l'occasion de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et notamment affiné les montants à affecter à l'exécution des prestations, il a été constaté que le recours à cette procédure formalisée n'était pas nécessaire. La consultation a donc été lancée selon la « procédure adaptée » prévue aux articles L. 2123 1, R. 2123 1, R. 2123 4 et R. 2123 5 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, l'accord-cadre ne sera pas attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, instance non compétente dans le cadre d'une procédure adaptée.

De même, la convention initiale prévoyait que l'accord cadre fixerait des quantités minimales et maximales par année. Pour des raisons de simplification de la gestion des prestations, il a été défini une quantité minimale et maximale sur la durée ferme de l'accord-cadre.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération, modifiant cette dernière conformément aux motifs précités. De plus, il est demandé d'autoriser la signature de cet avenant par Monsieur le Maire ou son représentant.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu l'article L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2021/27 DC du 14 avril 2021 votée par le Conseil municipal de Saumur approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à des investigations complémentaires des réseaux enterrés par procédés de détection non intrusifs ;

Vu la décision n° 2021-048 DB du 25 mars 2021 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à des investigations complémentaires des réseaux enterrés par procédés de détection non intrusifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à des investigations complémentaires des réseaux enterrés par procédés de détection non intrusifs sur le territoire de la ville de Saumur et le territoire de Saumur Val de Loire (49), ci-annexée.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement, lequel définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

**ACCORDS-CADRES RELATIFS À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR**

## **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Pour ce faire, une convention constitutive du groupement doit être établie et un des membres du groupement être désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations relatives aux travaux d'entretien, de modernisation de voirie, permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Ville de Saumur assurera le rôle de coordonnateur du groupement

Les frais portés par cette dernière pour la gestion de la procédure et les frais de gestion administrative et financière des marchés feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300,00 €, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication, seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition est basée selon le rapport entre les budgets alloués annuellement par chaque membre en 2021 pour l'exécution de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie.

- Ville de Saumur : 65 %.
- Communauté d'Agglomération : 35 %.

Les accords-cadres seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saumur après validation du rapport d'analyse des offres par les membres du groupement.

Il incombera à la Ville de Saumur de signer ces marchés au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs d'une part aux attributions du Conseil Municipal et d'autre part au rôle du Maire et de ses adjoints,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution et au fonctionnement de groupements de commandes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER :
- La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à la conclusion d'accords-cadres ayant pour objet les travaux d'entretien et de modernisation des voiries communautaires et des espaces publics communaux.
- La désignation de la Ville de Saumur comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- L'attribution des accords-cadres par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saumur, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

**CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT -  
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – REGLEMENT DES AIDES DE LA VILLE –  
APPROBATION**

**Madame Gaëlle FAURE**

Par délibération du 10 février 2021, la Ville a approuvé les termes de la convention d'OPAH-RU permettant de concentrer, dans un périmètre donné, les aides techniques et financières des partenaires à destination des propriétaires privés bailleurs et occupants afin qu'ils réalisent des travaux d'amélioration de leurs logements.

Le règlement des aides reprend les modalités d'attribution sous un format simple et communicable aux demandeurs. L'opérateur chargé de l'animation de cette convention s'appuiera sur ce document ainsi que sur l'ensemble des dispositifs d'aides financières mobilisables pour optimiser le financement des travaux de chaque porteur de projet.

Pour rappel, les aides de la Ville de Saumur représentent :

- une prime à l'acquisition d'un logement de plus de 15 ans vacant depuis plus de 2 ans à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs éligibles Anah
- une aide au rétablissement d'accès indépendant(s) aux étages d'habitation au dessus des locaux commerciaux en RDC
- une prime pour le regroupement de logements vacants
- une prime pour la réalisation de travaux sur les parties communes d'un immeuble en mono-propriété
- une aide à la démolition de bâtiment annexe à un immeuble d'habitation
- une aide à la création d'un espace extérieur privatif
- une aide à l'installation d'un ascenseur en immeuble collectif
- une aide à la réalisation de travaux sur les parties communes d'un immeuble en copropriété
- une aide à la réalisation de travaux de rénovation à destination des primo-accédants

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a confié l'animation de l'OPAH-RU à la société ALTER et la communication officielle sera lancée à la fin du mois de septembre.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Espaces Publics - Ecologie du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement, annexé, des aides de la Ville de Saumur établi dans le cadre de la convention OPAH-RU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

**QUAI COMTE LAIR A SAUMUR - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR CESAR JEAN-CLAUDE**

**Madame Gaëlle FAURE**

Vu le courrier en date du 23 août 2021 de Monsieur Jean-Claude CESAR ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de se rendre propriétaire d'une parcelle aujourd'hui laissée à l'abandon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- DECIDE d'acquérir de Monsieur Jean-Claude CESAR une parcelle, libre de toute location ou occupation, située quai Comte Lair à SAUMUR et cadastrée section AI n°436 pour une surface de 390 m<sup>2</sup> ;

- PRECISE :

\* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 1 € (un euro) ;

\* que l'acte de vente sera régularisé par la SCP THOUARY, notaire associés à Saumur, aux frais de la Ville ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2138 fonction 824 du Budget Principal.

**CHATEAU-MUSEE – RESTAURATION DES COLLECTIONS – PROGRAMME 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Monsieur le Maire**

Le Château-Musée de Saumur conserve un riche fonds de textiles légué par le comte Charles Lair en 1919 et composé notamment d'habits liturgiques. Il est souhaité la consolidation des parties les plus fragiles de cette chasuble pour permettre une exposition temporaire de quelques mois.

Le tableau « La Paix et l'Abondance » est abîmé dans sa partie supérieure. Il est donc souhaité sa remise en état afin de l'exposer à nouveau.

Le tableau « La Fuite de Loth » est une œuvre importante de nos collections, inscrite au titre MH en 1927. Il est souhaité la poursuite de sa restauration entamée en 2013 afin de l'exposer de nouveau dans les salles.

Validées par la commission restauration de la DRAC, les restaurations seront réalisées par des restauratrices spécialisées et habilitées Musée de France.

Identification de l'œuvre	Matière	n°inventaire	Nom du restaurateur retenu	Montant devis retenu	
				HT €	TTC €
<b>TEXTILE</b>					
Chasuble	Velours de soie, fils métalliques, toile de lin	919 .13.3.10-1	Montaine Bongrand	3 230,00	3 876,00
<b>PEINTURE</b>					



La Paix et l'Abondance	Huile sur toile	868.0.6	Fanny Chauvet	427,50	513,00
La Fuite de Loth	Huile sur toile	2005.1.1	Fanny Chauvet	4 940,00	5 928,00
<b>TOTAL</b>				<b>8 597,50</b>	<b>10 317,00</b>

Ces travaux s'élèvent à 10 317,00 TTC.

Une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.) d'un montant de 50 % de la dépense HT de 8 597,50 € peut être attendue pour la restauration de ces œuvres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le programme 2021 de restauration des œuvres appartenant au Château-Musée ;
- DE SOLLICITER de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

### **PATRIMOINE MOBILIER – RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE – DON**

#### **Madame Florence METIVIER**

La Ville de SAUMUR possède un riche patrimoine mobilier et liturgique dont la grande majorité est conservée dans ses édifices.

Ainsi, l'église Saint-Pierre abrite un orgue, ouvrage unique qui joue un rôle décoratif important.

L'orgue est composé d'une console regroupant les claviers et commandes, d'une soufflerie (réservoirs et production de vent), d'un sommier permettant l'accès du vent aux tuyaux et d'une tuyauterie qui englobe le matériel sonore. Tous ces éléments sont soit regroupés en totalité, soit en partie, dans un meuble appelé buffet.

Datant de 1638, le buffet monumental de l'orgue de l'église Saint-Pierre est signé Ambroise Levasseur. La Console de cet orgue regroupe 3 claviers de 56 notes et un pédalier de 30 notes. Et, depuis le 21 septembre 1972, le buffet de l'orgue de l'église Saint-Pierre est classé au titre des Monuments Historiques. L'église Saint-Pierre, quant à elle, est classée au titre des monuments historiques en 1862.

Des travaux de consolidation et de restauration de la façade occidentale de l'église Saint-Pierre ont été menés jusqu'en 2016. L'orgue, bien que protégé par un coffrage étanche et ventilé par VMC, n'a pas été épargné par la poussière qui s'est infiltrée et accumulée dans les tuyaux.

Aujourd'hui, cet instrument précieux nécessite des travaux de nettoyage et de relevage pour le remettre en musique. Le facteur d'orgue sarthois Pierre-Yves Le BLÉ installé à BEAUFRAY a été retenu pour accomplir ce délicat travail. Son intervention débutera le 7 septembre 2021 et ce pour une durée de sept mois.

L'Association des Amis des Orgues souhaite apporter son soutien financier aux travaux de relevage de l'orgue et faire un don de 5 000 Euros.

En contrepartie de ce don, la Ville s'engage à en faire communication sur le panneau de chantier, les publications évoquant l'orgue à venir. De même, elle associera, à titre consultatif, l'Association aux réunions de chantiers.

Les modalités de versement de ce don et les engagements de la Ville seront fixés par convention.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCEPTER le don de l'Association des Amis des Orgues de Saumur au titre de la restauration de l'Orgue de l'église Saint-Pierre,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

### **VENTE DE BIENS MOBILIERS SUPÉRIEURE A 4 600 EUROS**

#### **Monsieur Bruno PROD'HOMME**

La Ville de Saumur est propriétaire de biens meubles dont elle n'a plus l'utilité.

Depuis janvier 2014, ces biens sont vendus aux enchères via la plateforme Agorastore, utilisée exclusivement par des collectivités territoriales, à destination d'acheteurs publics ou privés, moyennant une rétribution de 10% sur le montant des ventes.

La liste des biens qu'il est proposé de mettre en vente est la suivante :

<b>MATERIELS</b>	<b>ANNEES D'ACQUISITION</b>	<b>PRIX DE DEPART DES ENCHERES</b>
Pelleteuse Case	2003	5 000,00 €
Tracteur Same 70 DT	2001	6 000,00 €
Remorque de minipelle ECIM	2006	3 000,00 €
Tondeuse autoportée Kubota	2005	4 000,00 €
Minibus Transit Ford	2007	5 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en vente sur la plateforme AGORASTORE telle que définie ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

### **CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE BIOMETHANE A CONCOURSON SUR LAYON PAR LA SOCIETE DOUE METHA - RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE LA VILLE DE SAUMUR – CONVENTION**

#### **Monsieur Bruno PROD'HOMME**

La société DOUE METHA projette la construction d'une unité de production de biométhane sur la commune de Concourson-sur-Layon, commune déléguée de Doué-en-Anjou.

Le développement du gaz renouvelable sur le territoire nécessite le raccordement du site au réseau public de distribution de gaz naturel de la Ville de Saumur, concédé à GrDF par un traité de concession signé le 23 janvier 2004.

Ces travaux consistent notamment en la pose d'une nouvelle canalisation souterraine dont le tracé occupe en partie le domaine public routier des communes de Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine et Montfort – communes déléguées de Doué-en-Anjou – Cizay-la-Madeleine, Courchamps et Distré, qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel sur leur territoire, jusqu'à Saumur. Le tracé sur Saumur longe la route de Cholet sur 385 mètres linéaires jusqu'au rond-Point de Bournan où un poste déverseur doit être installé.

En tant qu'autorité concédante, la Ville de Saumur consent au rattachement du raccordement au périmètre technique de sa concession aux conditions suivantes :

- les ouvrages ainsi créés seront pris en charge techniquement et financièrement par GrDF et font partie, dès le début de leur construction, du périmètre de la concession de la Ville de Saumur tel que défini dans le traité de concession. En conséquence, ces ouvrages sont inscrits à l'inventaire tenu par GrDF.

Ce projet est sans incidence financière pour la Ville de Saumur.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention entre GrDF, le SIEML, les communes de Doué-en-Anjou et Cizay-la-Madeleine - autorités organisatrices de la distribution de gaz naturel sur les communes concernées, et la Ville de Saumur. Elle sera conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages et pourra être renouvelée.

Sur avis de la commission Urbanisme – Espaces Publics - Ecologie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir avec GrDF, le SIEML et les communes de Doué-en-Anjou et Cizay-la-Madeleine définissant les conditions de rattachement du raccordement du site exploité par la société Doué Métha au réseau public de distribution de gaz naturel de la Ville de Saumur ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

## **EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **Monsieur Jonathan JOSSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

– D'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2021, telle que détaillées dans le tableau suivant :

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Affaires Équestres	Comité Équestre	Subvention de fonctionnement	45 000,00
Éducation	Écoles privées	Aide au projet de développement durable	2 000,00
Éducation	Comité de l'Enseignement Catholique du Saumurois	Classes découvertes Écoles privées	3 000,00
Éducation	Comité de l'Enseignement Catholique du Saumurois	Subvention d'investissement pour l'équipement informatique des Écoles Privées	4 000,00
Jeunesse	Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)	Subvention de fonctionnement	85 975,00
Jeunesse	<b>Sport Culture Ouverture Orientation Pédagogique (S.C.O.O.P.E.)</b>	Subvention de fonctionnement	36 505,00
<b>TOTAL 2021 - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>176 480,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **Monsieur Jonathan JOSSE**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Ville de Saumur, par l'intermédiaire de subventions, soutient les associations qui mettent en œuvre des actions au profit du territoire et de ses habitants.

La subvention est un apport volontaire qui doit converger avec les orientations de la politique municipale mise en œuvre, elle aussi, pour les habitants du territoire. C'est cette convergence qui justifie l'attribution de la subvention.

Ce règlement permet de fixer un cadre pour plus de transparence dans les modalités d'attribution des subventions. Il est la traduction du travail mis en œuvre pour répondre au projet politique et définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La nouveauté réside dans la création d'une Subvention d'Engagement Citoyen pour que les associations soutenues par une subvention de fonctionnement de la Ville, puissent s'engager à ses côtés en matière d'éco-responsabilité, d'inclusion sociale et de handi-sport et/ou de sport adapté.

Dans le cadre d'une expérimentation de deux années, les Subventions d'Engagement Citoyen seront accessibles uniquement aux associations sportives. Un bilan sera présenté à la Commission Sports, Affaires Équestres et Vie associative pour ensuite élargir et adapter ces incitations financières aux autres associations (culturelle, action sociale, santé, international, patrimoine...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution de subvention aux associations, destiné à régir les relations entre la Ville et les associations subventionnées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

### **TERRAIN SYNTHETIQUE DES RIVES DU THOUET – MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Monsieur Jonathan JOSSE**

Le Règlement de l'Éclairage des Terrains et Installations Sportives énonce les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées ou autorisées par la Fédération Française de Football (FFF).

Seules les installations d'éclairage, conformes au présent Règlement, peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Il est apparu nécessaire de mettre en conformité l'éclairage du terrain synthétique des Rives du Thouet où le niveau de pratique est régional afin d'avoir un éclairage de niveau E5 soit un maintien à 200 lux en LED.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) peut financer une partie de ces travaux.

Il s'agit d'une contribution annuelle de la Fédération qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la FFF, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur. Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement". La Ligue du Football Amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financements</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Mise en conformité de l'éclairage du terrain synthétique des Rives du Thouet	50 000 €	FAFA	10 000 €	20 %
		Ville de Saumur	40 000 €	80%
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès du FAFA la subvention au taux le plus élevé possible,

- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

**TERRAIN EN HERBE DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT LAMBERT DES LEVEES -  
CREATION D'UN ECLAIRAGE- DEMANDE DE SUBVENTION**

**Monsieur Jonathan JOSSE**

Le Règlement de l'Éclairage des Terrains et Installations Sportives énonce les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées ou autorisées par la Fédération Française de Football (FFF).

Seules les installations d'éclairage, conformes au présent Règlement, peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Il est apparu nécessaire d'installer un éclairage sur le terrain en herbe du Complexe Sportif de Saint Lambert des Levées. Les joueurs jouant au niveau du district, l'éclairage devra être de niveau E6 soit un maintien à 120 lux en LED.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) peut financer une partie de ces travaux.

Il s'agit d'une contribution annuelle de la Fédération qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la FFF, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur. Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement". La Ligue du Football Amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financements</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Création d'un éclairage sur le terrain en herbe du Complexe sportif de Saint Lambert des Levées	80 000 €	FAFA	10 000 €	12.5 %
		Ville de Saumur	70 000 €	87.5%
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès du FAFA la subvention au taux le plus élevé possible,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

**ICPE - SAUMUR AGGLOPROPRETE - AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE DE L'INSTALLATION DE TRANSIT DE DÉCHETS DE "BELLEVUE" A SAUMUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Monsieur Loïc BIDAULT**

En application de l'article L. 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur ce dossier a été adressée aux membres du conseil municipal, avec la convocation.

Par arrêté préfectoral DIDD-2021 n° 207 du 30 juillet 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de Saumur, du 29 septembre au 15 octobre 2021, sur la demande présentée par Madame la directrice de Saumur Agglopropreté, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de "Bellevue", située route du Vieux Vivy à Saumur.

L'agglomération de Saumur souhaite en effet permettre à ses habitants de déposer leurs déchets amiantés liés, à raison d'une journée de collecte trois fois par an, sur le centre d'environnement de "Bellevue".

Lors de ces collectes, la quantité de déchets dangereux sur site serait au maximum de 40 tonnes. L'installation relèvera du régime d'autorisation au titre des installations classées.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, le conseil municipal de Saumur est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Vu le dossier d'enquête publique,  
Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Authion,  
Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande déposée par Madame la directrice de Saumur Agglopropreté, en vue d'augmenter les capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de "Bellevue" située route du Vieux Vivy à Saumur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

## **APPROBATION DU PLAN D'ACTION CLIMAT AIR ENERGIE (EX CIT'ERGIE) ET DU LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION**

### **Monsieur Loïc BIDAULT**

La démarche Climat Air Energie (ex Cit'ergie) permet aux collectivités de structurer leur politique énergie-climat et de piloter la mise en œuvre d'actions opérationnelles autour de six grands domaines de compétence et d'influence des collectivités : la planification du développement territorial, le patrimoine, l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération.

Il s'agit d'un dispositif de labellisation soutenu par l'ADEME, issu du label européen European Energy Award.

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CA SVL) se sont conjointement engagées dans cette démarche, par délibération du conseil municipal du 6 avril 2018 pour la Ville, et ont réalisé l'état des lieux des actions réalisées par chacune des collectivités.

Le potentiel commun maximum de points Climat Air Energie (ex Cit'ergie), calculé selon l'étendue des compétences propres, a été évalué à 486,7 points sur les 500 possibles. L'évaluation du score présenté lors de la restitution de l'état des lieux présenté en juillet 2019 faisait apparaître un potentiel réalisé de 22 %.

La CA SVL a réalisé de concert son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a permis de dégager une stratégie globale. PCAET et démarche Climat Air Energie (ex Cit'ergie) sont donc



étroitement liés, et les objectifs définis dans le PCAET sont repris dans le label, selon les compétences de chaque collectivité.

Le Plan d'Action de la Ville s'inscrit donc dans cette dynamique et a été réalisé dans l'objectif de poursuivre l'amélioration continue de la politique climat air énergie et de postuler conjointement avec la communauté d'agglomération pour la labellisation « Cap Cit'ergie » en 2022 si leurs résultats le leur permettent.

Les 21 actions définies sont transversales. Elles engagent la Ville dans un projet fort, intègrent un travail sur des domaines aussi variés que l'éclairage public, la mobilité, la sensibilisation à l'éco-responsabilité, l'achat public et l'organisation interne, les réductions de consommations de fluides, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales...

La réalisation de ces actions et le suivi des indicateurs associés portent sur la période 2021 à 2026 et feront l'objet d'un suivi annuel avec le conseiller Climat Air Energie (ex Cit'ergie).

Pour information le dispositif a très récemment changé de nom : le label s'intitule désormais « Climat Air Energie » et représente un des 2 labels du programme de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Ecologique » (l'autre label s'intitule Economie Circulaire)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le Plan d'Action Climat Air Energie (ex Cit'ergie) ,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la démarche de labellisation dans le cadre du programme de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Écologique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à la majorité**.

### **STERILISATION DES CHATS DES PARTICULIERS - SUBVENTION DE LA VILLE - MODALITES D'ATTRIBUTION**

#### **Monsieur Loïc BIDAULT**

Face à la prolifération des chats sur le territoire de la commune qui occasionne d'une part, de nombreuses nuisances dans les quartiers (insalubrité, odeurs, miaulements...) et d'autre part, une misère animale (maladie, famine), la Ville de Saumur souhaite qu'un maximum de chats puissent être stérilisés sur cette fin d'année, la stérilisation étant à ce jour la solution la plus efficace pour régler de façon durable, la surpopulation féline.

Bien consciente de l'effort financier que représente ce type d'intervention pour certains foyers, la Ville envisage de les accompagner financièrement dans cette démarche en octroyant aux ménages les plus modestes de Saumur, une participation financière à la stérilisation de leurs chats.

La subvention envisagée par la Ville concerne aussi bien la stérilisation des mâles que des femelles, et sera allouée pour deux animaux au maximum par foyer et par an.

Le montant de la participation de la ville est proposé à hauteur de 50 € pour la stérilisation d'un mâle et 75 € pour la stérilisation d'une femelle.

Elle sera versée sous conditions de ressources, aux foyers Saumurois pouvant justifier d'un quotient familial inférieur à 800 euros.

Après avoir réglé les frais de stérilisation auprès du vétérinaire de leur choix, pour pouvoir percevoir la subvention de la Ville, les demandeurs devront fournir à la ville de Saumur, les documents suivants :

- la dernière attestation de quotient familial de la CAF, pour les allocataires de la CAF,
- le dernier avis d'imposition pour les non-allocataires de la CAF, permettant le calcul du quotient familial selon la formule suivante :  
(Revenu fiscal de référence / 12) / Nombre de parts fiscales
- le formulaire de demande de subvention renseigné et signé,
- un justificatif de domicile récent (facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphonie...)
- la facture acquittée de l'intervention de stérilisation (portant la mention "acquittée", le cachet et la signature du cabinet vétérinaire)
- les documents justifiant de l'identification du chat (par tatouage ou puce électronique),
- un relevé d'identité bancaire.

Après vérification des critères d'éligibilité au dispositif et réception de tous les justificatifs, la subvention sera directement versée sur le compte bancaire des propriétaires des chats.

Ce dispositif d'aide sera applicable pour des stérilisations intervenant à compter du 1 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, étant précisé que l'aide apportée dans le cadre de cette opération s'exercera dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 3000 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER le principe d'une aide financière attribuée aux ménages les plus modestes de Saumur, pour la stérilisation de leur(s) chat(s), selon les modalités sus-énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE.

## **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE SAUMUR**

**Madame Géraldine LE COZ**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent mis à disposition,

Considérant que le Centre communal d'action sociale met à disposition de la Ville de Saumur un agent, à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, pour exercer les fonctions de technicien hygiène et salubrité ;

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour une période allant du 1er juin 2021 au 31 mai 2022,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet,

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent, pour exercer les fonctions de technicien hygiène et salubrité au profit de la Ville de Saumur, à raison de 50 % de son temps de travail hebdomadaire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du Centre communal d'action sociale à la Ville de Saumur à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAUMUR ET DE SON CCAS AU BENEFICE DE LEURS AGENTS**

**Madame Géraldine LE COZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2021,

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du statut, du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- soit par les collectivités locales
- soit pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Depuis plusieurs dizaines d'années, la Ville de Saumur a décidé de confier au Groupement d'Action Sociale, association Loi 1901, la gestion et l'attribution de ses dispositifs d'action sociale au bénéfice de ses agents. Dans ce cadre, la Ville et le CCAS délibéraient régulièrement sur le renouvellement de la Convention liant les collectivités au GAS ainsi que sur la mise à disposition d'un agent de la Ville pour assurer le secrétariat de l'association.

La Ville et les représentants du GAS ont souhaité engager ensemble, une réflexion pour faire évoluer les dispositifs existants en matière d'action sociale. Cette réflexion a notamment eu pour objectif d'élargir les bénéficiaires d'une partie des aides apportées, à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de la Ville et du CCAS, et non plus aux seuls adhérents du GAS.

Au regard des discussions menées et de l'avis rendu par le Comité technique, le nouveau dispositif d'action sociale pour la Ville et le CCAS de Saumur sera défini de la manière suivante :

**1° - La collectivité a souhaité que tous les agents soient bénéficiaires d'une base de prestations, qu'ils soient ou non adhérents au GAS.**

2° - Les allocations sont versées par le GAS pour une grande partie sans charges patronales (uniquement CSG, CRDS pour les titulaires / avec charges salariales et patronales pour les agents du régime général)

3° - Mise en place d'un nouveau système de conditions de ressources sur la base de la ligne 14 de la feuille d'impôts (intègre la situation familiale)

**I - POUR TOUS LES AGENTS ADHERENTS OU NON DU GAS : NOUVEAU DISPOSITIF DE PRESTATIONS PROPOSE A TOUS LES AGENTS TITULAIRES (sans limite de carence quand mutation) ou CONTRACTUELS (contrat unique ou contrats cumulés de plus de 6 mois)**

<b>CARRIERE</b>	
<b>1 – Médaille du travail</b>	Argent 180 € / Vermeil 230 € / Or 300 € <b>Versé à tous les agents en fonction de leur ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale</b>
<b>2 – Départ en retraite</b>	Forfait de 175 € pour les cinq 1ères années + 35€ par année supplémentaire Sur 35 ans au maximum, représentant au plus 1 225 € brut <b>Versé à tous les agents en fonction de leur ancienneté dans une des collectivités signataires de la convention avec le GAS</b>
<b>EVENEMENTS DE LA VIE</b>	
<b>3 – Mariage / PACS</b>	250 € brut
<b>4 – Naissance / adoption / reconnaissance</b>	230 € brut
<b>5 – Décès agent ou conjoint et enfants fiscalement à charge jusqu'à 25 ans révolus</b>	500 € brut
<b>6 – Déménagement</b>	Participation versée aux agents sur présentation d'une facture de location d'un véhicule : 50 % maximum de la facture plafonnée à 200 € Ouvverte à tous les agents et leurs enfants à charge fiscalement jusqu'à 25 ans, une fois tous les 2 ans maximum sauf en cas de changement de situation familiale de l'agent
<b>7 – Recours à une aide familiale en cas de problème grave de santé de l'agent</b>	Remboursement d'un montant maximum de 200 € par an sur présentation de factures d'un organisme agréé + certificat médical attestant la nécessité de cet appui sur la période considérée

**II - POUR LES SEULS ADHERENTS ACTIFS DU GAS: PRESTATIONS VERSEES AUX AGENTS TITULAIRES (sans limite de carence quand mutation) ou CONTRACTUELS (contrat unique ou contrats cumulés de plus de 6 mois)**

FAMILLES	
<b>8 – Rentrée scolaire en 6ème</b>	Somme versée sous forme de chèque Cadeau : 70 € par enfant ( <i>quel que soit le temps de travail de l'agent</i> )
<b>9 – Rentrée scolaire Etudes supérieures (18/23 ans)</b>	100 € par enfant en chèques culture Hors apprentis
<b>10 – Chèques vacances</b>	Sur 3 tranches basées sous conditions de ressources 120/110/90€ + 30 € par enfant L'agent verse 30 €. Enfants pris en compte <b>jusqu'à 18 ans *</b>
<b>11 – Noël des enfants</b>	3 tranches basées sous condition de ressources – (Sans prise en compte du temps de travail de l'agent ) 60 à 80 € selon tranche impôts – jusqu'à 16 ans : chèques Cadeau - entre 16 et 18 ans : chèques Culture
	<i>* L'année des 18 ans, soit Noël des enfants, soit allocation rentrée universitaire selon formule la plus favorable.</i>

Le GAS établit en lien avec les collectivités, un règlement d'attribution des aides ci-dessus qui précise l'ensemble des modalités d'attribution (bénéficiaires, délai de dépôt, pièces à fournir, etc...).

L'ensemble des prestations versées par le GAS aux agents bénéficiaires (adhérents ou non au GAS selon tableau ci-dessus) sont refacturées annuellement par le GAS à la Ville et au CCAS (qui remboursent le GAS sous forme de subvention). Les montants versés varient chaque année en fonction du nombre d'aides sollicitées.

En se basant sur les exercices antérieurs, on peut estimer que le coût pour la collectivité, de l'intégration de tous les agents au bénéfice de l'action sociale sur les points 1 à 7 (+70 agents qui n'adhèrent pas au GAS), pourrait amener à un montant supplémentaire à payer au GAS de 5 000 à 20 000 € maximum selon les années (naissances, mariages, Décès, etc...).

Pour rappel, les montants des prestations sociales reversés par la Ville et le CCAS au GAS au regard des prestations réelles attribuées étaient de :

VILLE	98 156 € en 2020 107 418 € en 2019
CCAS (dont Sagesse)	13 305 € en 2020 13 603 € en 2019

**LES AUTRES ECHANGES FINANCIERS ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE GAS**

Au delà du remboursement effectué par les collectivités adhérentes de la totalité des aides versées au titre de l'action sociale (remboursement au réel chaque année – voir ci-dessus), la Ville

et le CCAS versent au GAS une subvention de fonctionnement calculée sur la base de **91 €** par adhérent, actif ou retraité (88,68 € les années antérieures)

Pour 2020, cette subvention, (calculée sur 88,68 €) représentait des montants de :

- 47 700 € pour la Ville
- 2 400 € environ pour le CCAS
- 3 500 € environ pour La Sagesse.

Ces montants, ajoutés aux cotisations des adhérents (12 800 € environ pour 2020), aux recettes de locations de la Ferme du Petit Souper ou de l'appartement de Super Lioran appartenant au GAS, ainsi qu'aux recettes des différentes manifestations organisées, permettent au GAS d'assurer ses frais de fonctionnement.

A noter que les plus gros postes de ces dépenses de fonctionnement sont notamment, des dépenses refacturées par la Ville au GAS :

- frais de personnel 32 000 €
- le loyer des locaux occupés par le GAS dans différents sites municipaux pour 6 000 €
- la location (et charges) du Petit Souper pour 15 000 € environ
- les frais de télécom ou de photocopies refacturés pour environ 2 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de la Ville et du CCAS.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal,

Décident:

- de confier au GAS de Saumur, la gestion de son dispositif d'action sociale
- de mettre en place l'ensemble des dispositifs d'action sociale au bénéfice de ses agents, dans les conditions ci-dessus décrites
- que ces dispositifs seront attribués conformément au règlement intérieur du GAS

**Précisent que les bénéficiaires seront**

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité
- les agents contractuels en activité
- les agents de droit privé de la collectivité

avec une condition d'ancienneté de 6 mois.

Pour l'ensemble des ces prestations, une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, notamment compte tenu de ses ressources, est prévue.

Une Convention définissant plus globalement les modalités des relations entre le GAS et la Ville et son CCAS est présentée en annexe à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire. Un bilan sera établi à l'issue de cette période afin de déterminer de manière plus durable la politique d'action sociale de la Ville et du CCAS avec le GAS.

## **PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (TEE)**

### **Madame Géraldine LE COZ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**1.** Suite au départ par voie de mutation d'un attaché territorial exerçant ses fonctions à temps complet, au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF) – service Animation, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive, sa remplaçante est recrutée par voie de mutation sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Au regard de la pérennisation des missions confiées à un adjoint d'animation, exerçant ses missions à temps non complet, au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF) – service Temps Éducatif, il est apparu nécessaire d'ouvrir ce poste comme titulaire au tableau des emplois et des effectifs à temps complet.

Au regard de la pérennisation des missions confiées à un agent social exerçant ses missions à temps non complet (28h hebdomadaires), au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF) – service Petite Enfance, Parentalité, le fonctionnement du service rend nécessaire de transformer ce poste à temps complet.

Afin de mettre le temps de travail en conformité avec les missions confiées et les besoins du service, il est nécessaire de transformer le temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe d'un temps complet, vers un temps non complet (28h hebdomadaires).

**2.** Suite à des mouvements de personnels et une réorganisation interne de la Direction des Ressources Humaines mutualisée (DRH) le conseil municipal est appelé à modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante:

- suite à un départ à la retraite, fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à la Ville de Saumur (recrutement de son remplaçant par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- suite à un départ par voie de mutation d'un attaché territorial à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il a été décidé de fermer ce poste au TEE de la Ville

**3.** Afin de répondre au mieux aux évolutions des besoins de la Direction de l'Aménagement du Patrimoine (DAP) il apparaît nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique à temps complet non pourvu depuis plusieurs mois, exerçant ses missions au sein du service Architecture et Énergie, et de créer deux autres postes à temps complet :



- un poste de technicien principal de 1ère classe, par voie de mutation, pour exercer les missions de technicien maintenance bâtiments
- un poste d'ingénieur, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir sur un emploi permanent de catégorie A (la nature des fonctions le justifiant), pour exercer des missions de chargé d'études bâtiments

Il est également proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, pour exercer les missions de chargé d'opérations voirie et réseaux au sein du service Aménagement et Espaces Publics.

4. Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur la modification du tableau des emplois et des effectifs afin de permettre les nominations au titre des avancements de grade et promotions internes décidés par l'autorité territoriale pour 2021.

5. Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours d'agent de maîtrise, agent à la Direction des Moyens Techniques– service bâtiments, dont les missions relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer son emploi actuel d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes

#### **1. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DSF**

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Attaché territorial	A	Temps complet	-1	Rédacteur principal 1ère classe	B	Temps complet	+ 1

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Adjoint d'animation	C	+ 1	Temps complet

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Agent social	C	Temps non complet (80%)	-1	Agent social	C	Temps complet	+ 1
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C	Temps complet	- 1	Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C	Temps non complet (80%)	+ 1

**2. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DRH**

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement/ durée de l'engagement
Rédacteur principal 1ère classe	B	- 1	Temps complet	titulaire

**3. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DAP**

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement/ durée de l'engagement
Adjoint technique	C	- 1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois
Technicien principal de 1ère classe	B	+ 1	Temps complet	titulaire
Ingénieur	A	+ 1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement/ durée de l'engagement
Agent de maîtrise principal	C	+ 1	Temps complet	titulaire

**4. Modification du tableau des emplois et des effectifs – Avancements de grade et promotions internes**

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint administratif	C	Temps complet	-1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Temps complet	+1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Temps complet	-6	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Temps complet	+6
Adjoint d'animation	C	Temps complet	-1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Temps complet	+1
Adjoint technique	C	Temps complet	-4	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Temps complet	+4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Temps complet	-5	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Temps complet	+5
Agent de maîtrise	C	Temps complet	-1	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	+1
Agent social	C	Temps complet	-2	Agent social principal 2ème classe	C	Temps complet	+2
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C	Temps complet	-2	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Temps complet	+2
ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
ATSEM principal 2ème	C	Temps complet	-3	ATSEM principal 1ère classe	C	Temps complet	+3

classe							
Animateur	B	Temps complet	-1	Animateur principal 2ème classe	B	Temps complet	+1
Rédacteur territorial	B	Temps complet	-4	Rédacteur principal 2ème classe	B	Temps complet	+4
Technicien territorial	B	Temps complet	-1	Technicien principal 2ème classe	B	Temps complet	+1
Éducateur de jeunes enfants	A	Temps complet	-1	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	Temps complet	+1
puéricultrice hors classe	A	Temps complet	-1	cadre de santé 2ème classe	A	Temps complet	+ 1

### **5. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DMT**

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
adjoint technique	C	Temps complet	-1	agent de maîtrise	C	Temps complet	+ 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

### **AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - EFFACEMENT DES RÉSEaux – TRANCHE N°2 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)**

**Madame Béatrice GUILLON**

La Ville de Saumur a engagé la requalification de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées.

Les travaux d'effacement de réseaux du secteur 1 - entre le pont de la RD 347 et la rue de la Prévoté - ont été exécutés fin 2019. La seconde tranche correspondant au secteur 2 - de la rue de la Prévoté au passage à niveau n° 199, sera réalisée d'octobre 2021 à février 2022 concomitamment aux travaux d'aménagement de la voirie du secteur 1.

La voirie du secteur 2 sera quant à elle requalifiée au cours du premier semestre 2022.

En ce qui concerne l'effacement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, compte tenu du fait que plusieurs maîtres d'ouvrage sont concernés, la Ville souhaite, afin d'assurer la bonne coordination des travaux, et comme elle l'a fait pour la première tranche, transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au SIEML.

La participation de la Ville de Saumur à la seconde tranche de travaux d'effacement des réseaux est estimée à 373 387,50 € TTC, répartis de la façon suivante :

- 199 885,62 € net pour les réseaux de distribution publique d'électricité
- 89 481,83 € TTC pour les travaux d'éclairage public
- 84 020,05 € TTC pour le génie civil de télécommunication

Sur avis de la commission des Finances et celui de la commission Urbanisme – Espaces Publics - Ecologie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEML ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** .

**BOIS COMMUNAL DE SAUMUR - LIEU-DIT « LES ENCLOSES » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR PATRICE TONDUSSON**

**Madame Gaëlle FAURE**

Vu l'offre de la Ville de Saumur adressée par courrier du 22 juillet 2021 à Monsieur Patrice TONDUSSON ;

Vu le courrier d'accord du 2 août 2021 signé par Monsieur Patrice TONDUSSON ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Ecologie du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'acquérir de Monsieur Patrice TONDUSSON, deux parcelles boisées situées au lieu-dit « Les Encloses » à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT, cadastrées section 287 OE n° 453 et n° 454 pour une surface totale de 1 274 m<sup>2</sup> ;

PRECISE :

\* que l'acquisition est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 800 € (huit cents euros) ;

\* qu'un acte de vente sera régularisé par la SCP THOURAY, notaires associés à SAUMUR, aux frais de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la dépense sur la nature 2111 fonction 824 du Budget Principal

----

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 12 juillet au 22 septembre 2021 sous les numéros 2021/45 à 2021/75 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00,

----

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 4 octobre au 4 novembre 2021.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Christophe CARDET

Bénédicte LE MENAC'H

Jackie GOULET